RAPPORT AU CONSEIL
NO 1222

#### REGLEMENT NO 3356

Modifiant le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU que la Ville de Québec a récemment procédé à la ré-identification des divers quartiers et secteurs de son territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le titre du règlement 2474 afin d'y référer à la nouvelle identification des secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou;

ATTENDU qu'il y a lieu d'attribuer un zonage mixte au quadrilatère compris entre le boulevard Charest Est et les rues Dorchester, Caron et Notre-Dame-des-Anges, en y permettant les usages résidentiels et commerciaux;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer une nouvelle zone 2105-M-70.1 à même la zone 238-H-66.2 et de créer un nouveau code de spécifications 70.1;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger une erreur qui s'est glissée lors de l'adoption du règlement 3335 sous la rubrique "Utilisation restreinte à certains étages" dans les codes de spécifications 85.3 et 85.5, en spécifiant que l'implantation de tous les usages

commerciaux est limitée au sous-sol et au rez-de-chaussée et non pas seulement les usages appartenant au groupe Commerce I ou au groupe Commerce IV;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de modifier les codes de spécifications 85.3 et 85.5;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre l'opération d'un bar à titre d'usage accessoire à l'opération de l'amphithéâtre de la bibliothèque Gabrielle-Roy et d'attribuer à la zone dans laquelle est situé cet amphithéâtre un zonage de type public plutôt qu'un zonage de type récréatif;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'appliquer le code de spécifications 42.2 dans la zone 266-R-51.2;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre l'implantation d'une station d'épuration des eaux, au nord de l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Est et de la rue Ressac;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 9.1 et de créer une nouvelle zone 3127-I-9.1 à même la zone 381-I-13.6;

ATTENDU qu'il y a lieu de consacrer le caractère public ou récréatif du terrain compris entre le Domaine Maizeret et l'avenue D'Estimauville;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer une nouvelle zone 3129-P-42.1 à même la zone 386-C-31.3;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre l'implantation d'usages résidentiels du côté est de la rue Holland, à proximité de l'intersection de la rue de Longueuil; ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 63.4 et de créer une nouvelle zone 1150-H-63.4 à même la zone 177-P-44.3;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Habitation IV - Collectif non permanent, du côté est de la rue Courcelette, au nord de la rue Montmartre, et d'y prohiber l'implantation de certains usages commerciaux;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer une nouvelle zone 418-P-47.3 à même les zones 418-P-44.9 et 420-C-31.4;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre l'implantation d'usages commerciaux du côté ouest de la rue Marie-Louise, au nord de la rue Kirouac;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 30.4 et de créer une nouvelle zone 426-C-30.4 à même les zones 426-C-29.3 et 427-H-61.10;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Habitation VI - Habitation collective, du côté sud-ouest de l'intersection du boulevard Hamel et de la rue Marie-de-l'Incarnation;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un code de spécifications 64.16 et de l'appliquer dans la zone 3111-H-64.4;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'indice maximal d'occupation du sol dans le secteur des écoles Wilbrod-Bhérer et Cardinal-Roy;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 44.15 et une nouvelle zone 2110-P-44.15 à même la zone 260-P-44.2;

ATTENDU qu'il y a lieu d'agrandir vers l'est la zone commerciale 419-M-81.2 afin d'y inclure des terrains situés du côté sud de la rue Saint-Bernard, à l'est de la rue Montmagny, tout en augmentant à cent pour cent (100%) le pourcentage de la norme de stationnement à aménager;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de modifier le code de spécifications 81.2 et d'agrandir la zone 419-M-81.2 à même la zone 408-H-61.10;

ATTENDU qu'il y a lieu d'augmenter les normes d'implantation dans une partie de la zone 156-P-43.3 située à plus de soixante-quinze (75) mètres au sud du chemin St-Louis, entre le prolongement de l'avenue des Braves et la place de Mérici, notamment en portant la hauteur maximale permise de neuf (9) mètres à vingt (20) mètres, l'indice d'occupation du sol de 0,25 à 0,75 et le rapport plancher/terrain de 0,75 à 3,00;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 43.7 et une nouvelle zone 1157-C-43.7 à même la zone 156-P-43.3;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. Le titre du règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou" est remplacé par le suivant:

> "Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou.".

- 2. A. Ce règlement est modifié de la façon suivante:
  - en créant les nouveaux codes de spécifications 9.1, 30.4, 43.7, 44.15, 47.3, 63.4, 64.16 et 70.1,
  - en indiquant dans les codes de spécifications 85.3 et 85.5, en regard de la rubrique "Utilisation restreinte à certains étages", que l'implantation de tous les usages commerciaux et des usages du groupe Industrie I est limitée au soussol et au rez-de-chaussée des bâtiments,
  - en fixant à cent pour cent (100%) le pourcentage de la norme de stationnement exigible dans le code de spécifications 81.2;

le tout tel qu'il appert des pages du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 9.1, 30.1 à 30.4, 43.1 à 43.7, 44.10 à 44.15, 47.1 à 47.3, 63.1 à 63.4, 64.10 à 64.16, 70.1, 81.1 et 81.2 ainsi que 85.1 à 85.5, qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

B. Le cahier des spécifications joint audit règlement 2474 en annexe B est modifié en conséquence, en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 30.1 à 30.3, 43.1 à 43.6, 44.10 à 44.14, 47.1 et 47.2, 63.1 à 63.3, 64.10 à 64.15, 81.1 et 81.2 ainsi que 85.1 à 85.5, par les nouvelles pages contenant les codes de spécifications 30.1 à 30.4, 43.1 à 43.7, 44.10 à 44.15, 47.1 à 47.3, 63.1 à 63.4, 64.10 à 64.16, 81.1 et 81.2 ainsi que 85.1 à 85.5

qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en y ajoutant les nouvelles pages contenant les codes de spécifications 9.1 et 70.1 qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

- 3. A. Ce règlement est modifié de la façon suivante:
  - en créant une nouvelle zone 2105-M-70.1 à même la zone 238-H-66.2 qui est réduite d'autant,
  - en appliquant dans la zone 266-R-51.2 le code de spécifications 42.2 au lieu du code de spécifications 51.2 qui s'y applique actuellement,
  - en créant la nouvelle zone 3127-I-9.1 à même la zone 381-I-13.6 qui est réduite d'autant,
  - en créant la nouvelle zone 3129-P-42.1 à même la zone 386-C-31.3 qui est réduite d'autant,
  - en créant la nouvelle zone 1150-H-63.4 à même la zone 177-P-44.3 qui est réduite d'autant,
  - en agrandissant la zone 418-P-44.9 à même la zone 420-C-31.4 qui est réduite d'autant et en appliquant dans la zone 418-P-44.9 ainsi agrandie le code de spécifications 47.3 au lieu du code de spécifications 44.9 qui s'y applique actuellement,

- en agrandissant la zone 426-C-29.3 à même la zone 427-H-61.10 qui est réduite d'autant et en appliquant dans la zone 426-C-29.3 ainsi agrandie le code de spécifications 30.4 au lieu du code de spécifications 29.3 qui s'y applique actuellement,
- en appliquant dans la zone 3111-H-64.4 le code de spécifications 64.16 au lieu du code de spécifications 64.4 qui s'y applique actuellement,
- en créant la zone 2110-P-44.15 à même la zone 260-P-44.2 qui est réduite d'autant,
- en agrandissant la zone 419-M-81.2 à même la zone 408-H-61.10 qui est réduite d'autant,
- en agrandissant la zone 157-H-68.1 à même la zone 156-P-43.3 qui est réduite d'autant, et
- en créant la nouvelle zone 1157-C-43.7 à même ladite zone 156-P-43.3 qui est à nouveau réduite d'autant,

le tout tel qu'il appert des plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 78038-A, 79013-A, 80008-A, 80091-A 2/2, en date du 20 avril 1988 ainsi que 78036-A 1/2 et 78036-A 2/2 en date du 8 juin 1988, qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

B. L'annexe A dudit règlement 2474 est modifiée en conséquence, en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 78036-A 1/2, en date du 13 mai 1987, 78036-A 2/2, en date du 17 février 1987, 78038-A, en date du 16 décembre 1987, 79013-A, en date du 5 mars 1986,

80008-A, en date du 8 juillet 1987, et 80091-A 2/2, en date du 16 août 1982, par les nouveaux plans du Service de l'urbanisme numéros 78038-A, 79013-A, 80008-A, 80091-A 2/2, en date du 20 avril 1988 ainsi que 78036-A 1/2 et 780036-A 2/2 en date du 8 juin 1988, qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

- 4. A. Ce règlement est modifié de la façon suivante:
  - en ajoutant à l'annexe C une référence à la zone 2105 et en y indiquant que les articles 11.5.1, 11.5.2.1, 11.5.2.2 et 11.11 s'y appliquent, et
  - en ajoutant à l'annexe C une référence aux zones 1150, 1157, 2110, 3127 et 3129.
  - B. L'annexe C de ce règlement est remplaçée par la nouvelle annexe C du règlement 2474 qui est jointe au présent règlement en annexe III pour en faire partie intégrante.
- 5. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné

13 JUIN 1988 Teembehehm

Maire

QUEBEC, le 8 juin 1988

BOUTIN, ROY & (ASSOCIES

Les plans dont il est fait mention à l'annexell du présent règlement ne sont pas reproduits, pour cause. Les originaux faisant partie intégrante dudit règlement peuvent être consultés sur demande au Service du greffe.

#### REGLEMENT NO 3356

### NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement a pour but:

- 1.- De modifier le titre du règlement 2474 pour tenir compte de la nouvelle identification des secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou;
- 2.- D'attribuer un caractère mixte au zonage affectant le quadrilatère borné par le boulevard Charest Est et les rues Dorchester, Caron et Notre-Dame-des-Anges, en y permettant les usages résidentiels et commerciaux;
- 3.- De préciser que l'implantation de tous les usages commerciaux est limitée au sous-sol et au rez-de-chaussée, dans les zones dans lesquelles les codes de spécifications 85.3 et 85.5 s'appliquent, afin de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée lors de la confection du règlement numéro 3335;
- 4.- De permettre l'opération d'un bar à titre d'usage accessoire à l'opération de l'amphithéâtre de la bibliothèque Gabrielle-Roy et d'attribuer à la zone dans laquelle est situé cet amphithéâtre un zonage public plutôt qu'un zonage de type récréatif;
- 5.- De permettre l'implantation d'une station d'épuration des eaux à proximité des battures de Beauport, au nord de l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Est, et de la rue Ressac;
- 6.- De consacrer le caractère récréatif ou public des terrains compris entre le Domaine Maizeret et la rue D'Estimauville;
- 7.- De permettre l'implantation d'usages résidentiels du côté est de la rue Holland, à proximité de l'intersection de la rue de Longueuil;

- 8.- De permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Habitation IV - Collectif non permanent, du côté est de la rue Courcelette, au nord de la rue Montmartre, et d'y prohiber l'implantation de certains usages commerciaux;
- 9.- De permettre l'implantation d'usages commerciaux et industriels du côté ouest de la rue Marie-Louise, au nord de la rue Kirouac;
- 10.- De permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Habitation VI - Habitation collective, du côté sud-ouest de l'intersection du boulevard Hamel et de la rue Marie-del'Incarnation;
- 11.- D'augmenter l'indice maximal d'occupation du sol dans le secteur des écoles Wilbrod-Bhérer et Cardinal-Roy;
- 12.- D'agrandir vers l'est la zone commerciale 419-M-81.2 afin d'y inclure des terrains situés du côté sud de la rue St-Bernard, à l'est de la rue Montmagny, tout en augmentant à cent pour cent (100%) le pourcentage de la norme de stationnement à aménager;
- 13.- D'augmenter les normes d'implantation dans une partie de la zone 156-P-43.3 située à plus de soixante-quinze (75) mètres au sud du chemin Saint-Louis, entre l'avenue des Laurentides et l'avenue de Laune, notamment en portant la hauteur maximale permise de neuf (9) mètres à vingt (20) mètres, l'indice d'occupation du sol de 0,25 à 0,75 et le rapport plancher/terrain de 0,75 à 3,00.

### DEUXIEME LECTURE

Le projet de règlement 3356 a été modifié avant son adoption en deuxième lecture de façon à corriger une identification erronée d'une zone apparaissant sur le plan 78038-A qui est joint audit règlement en annexe. Une zone qui portait erronément l'identification 418-P-44.7 a été réidentifiée et porte maintenant le numéro 418-P-47.3.

Le projet de règlement 3356 a également été modifié afin de réduire la superficie de la zone 1157-C-43.7 qui est crée à même la zone 156-P-43.3 afin d'augmenter les normes d'implantation à cet endroit.

## REGLEMENT NO 3356

## ANNEXE I

Règlement no 2474, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 9.1, 30.1 à 30.4, 43.1 à 43.7, 44.10 à 44.15, 47.1 à 47.3, 63.1 à 63.4, 64.10 à 64.17, 70.1, 81.1 et 81.2 ainsi que 85.1 à 85.5.

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS	RÉF AU	E C			<u> </u>		Ι –		Ī	<u> </u>	·
	REG	CODE	9.1	<u> </u>		<u> </u>					
		-		,	Γ	τ -	r	1 .	Τ	γ	,
GROUPES D'UTILISATION					1		•	1			
RESIDENTIEL (H) Habitation   Familial	413					<u> </u>		<u> </u>		$\vdash$	t
III Collectif varié	413	<b>-</b>	├		├—		ļ			I	
IV Collectif non permanent	413					<u> </u>		<del> </del>	<del> </del>	<del> </del>	<del>                                     </del>
V Projet d'ensemble  COMMERCIAL (C) Com à ser I D'accommodation	413										
ET SERVICES II Administratifs	414					ļ			<del> </del>	<b>-</b>	
III Dihôtellerie IV De dêtail	414										
V Restauration et divertissement	414	-								ļ	
VI De détail avec nuisances	414		t					<del> </del>		ļ	
INDUSTRIEL (I) Industrie   Assimilable au commerce de déta	1 415										
ff Sans nuisance	415	_						}			
III Avec nuisances faibles	415										İ
PUBLIC (P) Equip   De voisinage	415	_		-							1
public II Quartier ou région	416								<u> </u>		
RECREATIF (R) Espace ou I Récréatif public équip II Sports et arts	417		•							1	
1 Opons et ans			•							-	
UTILISATION SPECIFIQUEMENT EXCLUE	433										
UTILISATION SPECIFIQUEMENT PERMISE	433		atation			İ		<u> </u>			ļ
				<u>.                                    </u>	<u> </u>	L		L	L	L	
								· · · · ·		,	·
NORMES DE LOTISSEMENT				1							
Bâtiment isolé largeur du lot (en mêtres)	1			ļ		ļ.,					
profondeur du lot ien mAiresi	521	}			ŀ	ł			ļ <b></b>		ł
superficie du lot len métresi	1	<b>i</b> i	Ì	İ	<u> </u>	t	İ			†	t
Bâtiment jumelé largeur du lot (en mêtres) profondeur du lot, en mêtres						Į.				Ī	Ī
Superficie du lot ren mêtres				<del></del> -	<u> </u>	<del> </del>		-	ļ		*******
Bâtiment en rangée largeur du lot len mêtres	1 1	[]				İ :				İ	<u> </u>
profondeur du lot len mêtresi superficie du lot len mêtresi	l i					ł		1			1
											<b>\</b>
								·			Ι
NORMES D'IMPLANTATION				1			1		ļ		1
Hauteur maximum (en métres)	613					<u></u>					<u> </u>
Hauteur minimum (en mêtres) Marge de recul avant minimum (en mêtres)	$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$								ļ		I
Marge de recul arrière minimum jen mètresi	63	1				·					
Marge de recul latérale, minimum (en méties)	6 3									1	1
Largeur combinée des cours latérales (en métres) Indice d'occupation au soi du bâtiment principal maximum	6 3				<b></b>			ł · ·			
Rapport plancher terrain maximum	616			1		1	İ	<u> </u>		<u>t</u>	t
Pourcentage d'aires libres minimum  Pourcentage d'aires d'agrément minimum	644	ļ						-		ļ	
	1 777	<b></b>				<b>_</b>	1				
NORMES SPECIALES	1		· ·							1	
NOTIMES SPECIALES											
Locaux inoccupés zone H		<b></b>	ļ	ļ	ļ	1	I	Į		I	Ĭ
Utilisation restreinte en front de rue  Longueur de façade maximale en front de rue (en mêtres)	10 4	+-	1			<b>†</b> · · ·	<b>†</b>	<del> </del>	<del> </del>	1-	1
Utilisation restreinte à certains étages	10.5					Ī	İ		1	1	<b>!</b>
Etages autorisés Activité professionnelle permise dans résidence	10.5					+		ļ			<del> </del>
Stationnement public ou commercial permis	718	<b>†</b>	<u> </u>	<del> </del> -	<b>†</b>	<b>†</b>	<del> </del>		<del> </del>	<b></b>	<u> </u>
Stationnement privé - % de la norme générale à appliquer	712										
Entreposage type permis	- 101	ļ		<del> </del>	-	<b></b>		-	<del> </del>		<u> </u>
% de la superficie de terrain permise pour entreposage	101	†	t	<del> </del>		†	t	1		1	†
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé	10.7	1	I	1	L	Ī	1	1			
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé Zone tampon exigée	107	ļ		<del>  -</del> -	-		<del> </del>	<del> </del>	-	-	ļ
largeur minimum de la zone lampon (en mêtres)	10.2	<u>t</u> –	t			<u>†</u> -	<u>†</u>	$\mathbf{t}$	1		
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel	10,3	$\vdash$									
Notes:			1								

Cette	page	fait	partie	intégrante	<b>d</b> u	cahier	des	spécifications	Qui	constitue	angexe	В	du réglement )	2474
											Va	0	)	

88.06 Cg

le directeur du service de l'Urbanisme

.

CAHIE	R DES SPÉCIFICATIONS	RÉF. AU RÉG.	<b>30</b> 00	30.1	30.2	<b>30.</b> 3	30,4					
						r	T			1	·	
C	IROUPES D'UTILISATION							1		ŀ		
RESIDENTIEL (H) Ha	bitation I: Familial	4.1.3	<u> </u>					-	├		┼—	├
	II: Collectif familial	4.1.3									1	
	" IV: Collectif non permanent	4.1.3			<b></b>		<del> </del>	ļ	<del> </del>	<b></b>	<u> </u>	ļ
	" V: Projet d'ensemble	4.1.3							<del>                                     </del>	<del>                                     </del>	<del> </del>	-
COMMERCIAL (C) Co ET SERVICES	m & ser   1: D'accommodation	4.1.4			•	•	•					
2. 52/11/025	" III: D'hôtellerie	4.1.4		•	•	•	•	ļ	-	<del> </del>	<del> </del>	<del> </del>
	IV: De détail	4.1.4		•	•	•	•				† —	<del> </del>
	V: Restauration et divertissement VI: De détail avec nuisances	4.1.4		•	•	•	•					
	" VII: De gros				•	•	<b></b>	<del>                                     </del>		<b>-</b>	<b>-</b>	-
INDUSTRIEL (I) Ind	ustrie 1: Assimilable au commerce de détail	4.1.5		•	•	•	•					
	" II: Sans nuisance " III: Avec nuisances faibles	4.1.5 4.1.5		•	•	•	•		ļ <u>.</u>			
	" IV: Avec nuisances fortes	4.1.5	_	•	-	_	•	-	1		<del> </del>	├
	uip. 1: De voisinage	4.1.6		`			•					
PECHEATIF (R) Es	blic II: Quartier ou région pace ou I: Récréatif public	4.1.6	<b>-</b>			<b> </b>		<del>                                     </del>	1	+	+	L
	uip. II: Sports et arts	4.1.7	<b></b>	<u> </u>	<del>                                     </del>	<del> </del>	•		<del>                                     </del>	<del>  -</del> -	<del>                                     </del>	<del> </del>
UTILISATION SPÉCIFIQ	UEMENT EXCLUE	4.3.3			4.1,4.5,2					_		
<del></del>		<del></del>	<b> </b>	<b> </b>	7.1,7.3.2	<b>}</b>		<b>├</b> ──	ļ	<del> </del>	<b></b>	ļ
UTILISATION SPÉCIFIQ	UEMENT PERMISE	4.3.3										
										_	_	
N	DRMES DE LOTISSEMENT										,	
Bâtiment isolé:	largeur du lot (en mètres)	5.2.1		<u> </u>	ļ	ļ	<b> </b>	<b>↓</b>	<u> </u>	<b> </b>	<b>↓</b>	L
	profondeur du lot (en mètres)	3. <u>Z</u> .T		<del>                                     </del>	<del>                                     </del>	<del> </del>	-	<del> </del>	<del></del>	┼─	╂	
<b>Da</b>	superficie du lot (en mêtres)											
Bâtiment jumelé:	largeur du lot (en mêtres) profondeur du lot (en mêtres)					ļ				ļ		
	superficie du lot (en mêtres)	<del></del>			ļ	├	<del> </del>		<b> </b>		+	
Bâtiment en rangés.	largeur du lot (en mètres)						<del> </del> -	†	$\vdash$	1	<del>                                     </del>	
	profondeur du lot (en mètres) superficie du lot (en mètres)								lacksquare			
				ļ	<u>.                                    </u>	·	<u> </u>	<b>.</b>		<u> </u>		<b></b>
N	ORMES D'IMPLANTATION	1					1			<u> </u>	T	1
				<u></u>					<u></u>	<u> </u>		
Hauteur maximum (en mèt Hauteur minimum (en mèti		6.1.3	$\vdash$	30	13	13	134	<del>                                     </del>	<b> </b>	<b></b>		
Marge de recul avant, mini		6.1.3	<b></b>	101		-	ļ	├	<del> </del>	₩	+	
Marge de recul arrière, min	imum (en mètres)	6.3						<u> </u>		1		<u>t                                     </u>
Marge de recul latérale, mi	•	6.3	<u> </u>								1	
Largeur combinée des cou Indice d'occupation au sol	rs laterales (en métres) du bâtiment principal, maximum	6.3	1	50	75	80	100	+	<del> </del>	<b>-</b>	+	<b>├</b> ─
Rapport plancher / terrain	, maximum	6.1.6		1,5	3	2.5	2.5				<u>†                                    </u>	<u> </u>
Pourcentage d'aires libres		6.4.4		30	20	20	10		1		4	<b>.</b>
Pourpentage d'aires d'agré	ment, millingini	1 6.4.4	<b></b>	1 15	10_		1 10	1	<u> </u>	1	<u>.                                    </u>	1
	NORMES SPÉCIALES					Ţ		1	1	T -	T	1
Locaux inoccupés zone H			<u> </u>	<u> </u>	<del>                                     </del>	<b> </b>	↓	ļ	<b> </b>	<b>↓</b>	₩.	—
Utilisation restreinte en fro		10.4	†	<del>                                     </del>	†	<u>†                                      </u>	† –	1	+-	+	<del>                                     </del>	<del>                                     </del>
	çade maximale en front de rue (en mètres)	10.4						1	$\downarrow $			
Utilisation restreinte à cer Étages autorisés	lains étages	10.5 10.5	<del> </del>	<del> </del>	+	<del> </del>	<del> </del>	+	<b>-</b>	<del> </del>	╂	
Activité professionnelle p	ermise dans résidence	10.6		<u>t                                    </u>	<u> </u>	$t^-$	<u>t                                     </u>	<u> </u>	<del></del>	1	<u> </u>	1
Stationnement public ou o		7.1.8		1000	100	•	•				1	
Stationnement prive: % d	e la norme générale à appliquer ns la cour arrière seulement	7.1.2	$\vdash$	100	100	-	75	╁	<del> </del>	+	+	+
		<u> </u>								1	<u>t                                    </u>	
Entreposage: type permis		10.1				1				1		1
	perficie de terrain permise pour entreposage s de 2 chambres à coucher et plus exigé	10.1	<del> </del>	<del> </del>	╂	+-	<b>-</b>	+	<del> </del>	-	╃—	┼
Pourcentage de logement	s de 2 chambres à coucher et plus exige is de 3 chambres à coucher et plus exigé	10.7	+-	†	<del>                                     </del>	1	<del>                                     </del>	+	1-	+	+-	1
Zone tampon exigée		10.2						1	1	1		1
	imum de le zone tampon (en mètres)	10.2	1	<b></b>	+	+		1	+	+	+	+
Parametri perinis cans ur	bitiment non résidential	18.3	十	+	†	<del>                                     </del>	+	+-	+-	+	<del>                                     </del>	†
Notes:		}										

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'ennexe B du réglement 2474.

87.06 of

CAHIE	R DES SPÉCIFICATIONS	RÉF. AU RÉG.	<b>30</b> 00	43,1	43.2	<b>43.</b> 3	43.4	43.5	43.6	43.7		
	GROUPES D'UTILISATION										7	
RESIDENTIEL (H) H	stitation I: Familial	4.1.3		ļ	-	$\vdash$						
	" II: Collectif familial	4.1.3	_	$\vdash$		1		<b>-</b>				
	III: Collectif varié  IV: Collectif non permanent	4.1.3										
	V: Projet d'ensemble	4.1.3			<u> </u>	<b></b>						
	om & ser 1: D'accommodation	4.1.4	_			<del>                                     </del>						
ET SERVICES	II: Administratifs	4.1.4		•	•	•	•	•	•	•		
	" III: D'hôtellerie " IV: De détail	4.1.4		<b> </b>								
	" V: Restauration et divertissement	4.1.4		<b> </b>		<b>├</b> ───┤		<del> </del>	l			
	VI: De détail avec nuisances	4.1.4										
INDUSTRIEL (I) In	" VII: De gros dustrie I: Assimilable au commerce de détail	4.1.5		ļ								
	" II: Sans nuisance	4.1.5	$\vdash$	-				-				
	" III: Avec nuisances faibles	4.1.5										
PUBLIC (P) Ed	IV: Avec nuisances fortes	4.1.5										
	quip. I: De voisinage ublic II: Quartier ou région	4.1.6		•	-	•	•	•	•			
	space ou l: Récréatif public	4.1.7		•	•			•	-			
<b>é</b> <	juip. II: Sports et arts	4.1.7										
UTILISATION SPECIFIC	NUEMENT EXCLUE	4.3.3										
UTILISATION SPÉCIFIC	DUEMENT PERMISE	4.3.3			41443	EAALA			Gere de traver.			
<u> </u>	ORMES DE LOTISSEMENT				!							
			<u> </u>									
Bâtiment isolé:	largeur du lot (en mêtres) profondeur du lot (en mêtres)	5.2.1				$\vdash$						
	superficie du lot (en mètres)	<del></del>		<del>                                     </del>	1	$\vdash$		<b></b>	├	Н		-
Bâtiment jumelé:	largeur du lot (en mètres)											
	profondeur du lot (en mètres)								L			
Bâtiment en rangée.	superficie du lot (en mêtres) largeur du lot (en mêtres)				├	$\vdash$			<u> </u>			
bennem on ranges.	profondeur du lot (en mêtres)		$\vdash$	<b>-</b>	<u> </u>	1		_	1			
·	superficie du lot (en mètres)	I.		<u> </u>	<u> </u>							
1	NORMES D'IMPLANTATION											
Hauteur maximum (en mê	tres)	6.1.3	<del>                                     </del>	<del>                                     </del>	13	9	16	15	15	20		
Hauteur minimum (en mê		6.1.3										
Marge de recul avant, min Marge de recul arrière, mi		6.1.3	<u> </u>	<b></b>	101	30		10				
Marge de recul latérale, m		6.3	├-	┼	<del> </del>	<del> </del>		├	╀			-
Largeur combinée des co	urs latérales (en mêtres)	6.3										
	l du bâtiment principal, maximum	6.1.5	$\Box$		75	26	75	50	50	75		
Rapport plancher / terrain Pourcentage d'aires libres		6.1.6	-	-	1,75	.75	35	1.0	1.0	3.0		_
Pourcentage d'aires d'agr		0.4.4			10	48	10	30	30 20	25 18		
				<u> </u>			<u> </u>					1
	NORMES SPECIALES							l	<b>├</b>	<b></b>		$\vdash$
			$\vdash$	<del></del>	<del> </del>	<del> </del>						
Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en fi	н —	10.4										
Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en f Longueur de f	H ront de rue açade maximale en front de rue (en mêtres)	10.4										
Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en f Longueur de f Utilisation restreinte à ce	H ront de rue açade maximale en front de rue (en mêtres)	10.4										
Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en f Longueur de f	H ront de rue açade maximale en front de rue (en mêtres) rtains étages	10.4										
Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en f Longueur de f Utilisation restreinte à ce Etages autorisés Activité professionnelle p Stationnement public ou	ront de rue açade maximale en front de rue (en mètres) rtains étages permise dans résidence commercial permis	10.4 10.5 10.5 10.6 7.1.8			e cow		e couv					
Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en f Longueur de f Utilisation restreinte à ce Etages autorisés Activité professionnelle p Stationnement public ou Stationnement privé: %	H ront de rue açade maximale en front de rue (en mètres) rtains étages permise dans résidence commercial permis de la norme générale à appliquer	10.4 10.5 10.5 10.6		@ cauv	e cow		e couv		100	_		
Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en fi Longueur de fi Utilisation restreinte à ce Etages autorisés Activité professionnelle p Stationnement public ou Stationnement privé: %	ront de rue açade maximale en front de rue (en mètres) rtains étages permise dans résidence commercial permis	10.4 10.5 10.5 10.6 7.1.8							100	_		
Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en fr Longueur de fi Utilisation restreinte à ce Etages autorisés Stationnement public ou Stationnement privé: % Stationnement permis da Entreposage: type perm	ront de rue açade maximale en front de rue (en mêtres) rtains étages permise dans résidence commercial permis de la norme générale à appliquer ins la cour arrière seulement	10.4 10.5 10.5 10.6 7.1.8 7.1.2							100	_		
Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en fi Longueur de fi Utilisation restreinte à ce Etages autorisés Activité professionnelle g Stationnement public ou Stationnement privé : % Stationnement permis da Entreposage : type permi % de la su	ront de rue scade maximale en front de rue (en mêtres) rtains étages  permise dans résidence commercial permis de la norme générale à appliquer ins la cour arrière seulement  seperficie de terrain permise pour entreposage	10.4 10.5 10.5 10.6 7.1.8 7.1.2							100	_		
Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en fi Longueur de fi Utilisation restreinte à ce Etages autorisés Activité professionnelle ; Stationnement public ou Stationnement privé : % Stationnement permis da Entreposage : type perm % de la su Pourcentage de logemen	ront de rue seade maximale en front de rue (en mêtres) rtains étages  permise dans résidence commercial permis de la norme générale à appliquer ins la cour errière seulement  is perficie de terrain permise pour entreposage ts de 2 chambres à coucher et plus exigé	10.4 10.5 10.5 10.6 7.1.8 7.1.2							100	_		
Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en fi Longueur de fi Utilisation restreinte à ce Etages autorisés Activité professionnelle ; Stationnement public ou Stationnement privé : % Stationnement permis da Entreposage : type perm % de la su Pourcentage de logemen	ront de rue scade maximale en front de rue (en mêtres) rtains étages  permise dans résidence commercial permis de la norme générale à appliquer ins la cour arrière seulement  seperficie de terrain permise pour entreposage	10.4 10.5 10.5 10.6 7.1.8 7.1.2							199	_		
Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en f Longueur de f Utilisation restreinte à ce Etages autorisés Activité professionnelle p Stationnement public ou Stationnement privé : % Stationnement permis de Entreposage : type perm % de la su Pourcentage de logement Pourcentage de logement Zone tampon exigée largeur mi	ront de rue seade maximale en front de rue (en mêtres) rtains étages  permise dans résidence commercial permis de la norme générale à appliquer ins la cour errière seulement  is perficie de terrain permise pour entreposage ts de 2 chambres à coucher et plus exigé	10.4 10.5 10.5 10.6 7.1.8 7.1.2							100	_		

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du réglement 2474.

8,06.09

	ER DES	SPÉCIFICATIONS	REF. AU	ă	4430	44.n	4412	4412	44.14	44.15			
			RÉG.	8							_		
	GROUPES	D'UTILISATION		-			<u> </u>		<u> </u>			<u> </u>	Т
RESIDENTIEL (H) H													
MESIDEMITIEL (II) H	abitation _	I: Familial II: Collectif familial	4.1.3										
	"	III: Collectif varié	4.1.3		-		<b>-</b>						<b>—</b>
	" -	V: Collectif non permanent	4.1.3							-		┼	╁─
COMMERCIAL (C) C	om f eer	V: Projet d'ensemble	4,1.3										
ET SERVICES	om <b>&amp; se</b> r _	II: D'accommodation II: Administratifa	4.1.4										
		III: D'hôtellerie	4.1.4			i						<u> </u>	↓
		V: De détail	4.1.4						·			+ -	╂
		V: Restauration et divertissement	4.1.4						·				1
		VI: De détail avec nuisances VII: De gros	4.1.4										
INDUSTRIEL (I) In	dustrie	Assimilable au commerce de détail	4.1.5									<b>├</b> ──	┿
	" _	II: Sans nuisance	4.1.5									┼	╁
	<del>-</del>	III: Avec nuisances faibles	4.1.5									<del>                                     </del>	<del>                                     </del>
PUBLIC (P) E		IV: Avec nuisances fortes I: De voisinage	4.1.5										
pi		II: Quartier ou région	4.1.6	<u> </u>		•	•	•	•	-		₩	╂—
MECHEATIF (R) E	space ou	1: Récréatif public	4.1.7			•	-	•	-			$\vdash$	+-
éc	quip.	II: Sports et arts	4.1.7		•	•	•		•	•		1	<del>                                     </del>
			4										
UTILISATION SPECIFIC	QUEMENT	EXCLUE	4.3.3										1
			+	ļ	L		<u> </u>	<u> </u>				↓	↓_
UTILISATION SPÉCIFIC	QUEMENT	PERMISE	4.3.3				note 21						1
							<u> </u>					1	
		- LATICAPHENT					Г		_	1		7	Τ-
•	IORMES D	E LOTISSEMENT					·					1	
Báriment isolé:		lu lot (en mètres)	5.2.1	<del>                                     </del>		<b></b>	<b></b>	<b></b>	<b></b>	<b>-</b>		<del> </del>	+
	<u></u>	eur du lot (en métres)			_							<del>                                     </del>	†
Maximum 4 to models		ie du lot (en mêtres)											
Bétiment jumelé:		du lot (en mêtres) Bur du lot (en mêtres)	-	_	L							-	1
	<del></del>	ie du lot (en mêtres)	<del>                                     </del>	-			<del> </del>		-			<del>                                     </del>	╁┈
Bâtiment en rangée.		du lot (en mêtres)										1	t
	-	aur du lot (en mêtres)											
	augarii Ç	ie du lot (en'métres)								لـــــا		<u>.                                    </u>	<u>.                                    </u>
-	NORMES I	D'IMPLANTATION										1	1
•			ī				I		I	1		1	
										L J			
Hauteur maximum (en mè			6.1.3		3	15	20	15	20	20		ļ	$oldsymbol{\pm}$
Hauteur maximum (en mè Hauteur minimum (en mè	tres)	måtras)	6.1.3		20	15							
Hauteur maximum (en mê Hauteur minimum (en mê Marge de recul avant, min	tres) imum (en r		6.1.3 6.1.3		20	15	7.6 =		20 20 <sup>1</sup>	20 20¹			
Hauteur maximum (en mè Hauteur minimum (en mè Marge de recul avant, min Marge de recul arrière, mi Marge de recul latérale, m	tres) imum (en r nimum (en iinimum (e	mètres) n mètres)	6.1.3		30	15							
Hauteur maximum (en mè Hauteur minimum (en mèi Marge de recul avant, min Marge de recul arrière, mi Marge de recul latérale, m Largeur combinée des coi	tres) imum (en r nimum (en iinimum (ei urs latérale	mètres) n mètres) s (en mètres)	6.1.3 6.1.3 6.3			15	7.5			201			
Hauteur maximum (en mè Hauteur minimum (en mè Marge de recul avant, min Marge de recul arrière, mi Marge de recul latérale, m Largeur combinée des coi Indice d'occupation au so	tres) imum (en r nimum (en iinimum (e urs latérale il du bâtime	mètres) n mètres) is (en mètres) ent principal, maximum	6.1.3 6.1.3 6.3 6.3 6.3 6.3			\$60	7.5 =	75	20 <sup>1</sup>	20 <sup>1</sup>			
Hauteur maximum (en mè Hauteur minimum (en mè Marge de recul avant, min Marge de recul arrière, mi marge de recul latérale, m. Largeur combinée des coindice d'occupation au so Rapport plancher / terrair	tres) imum (en r nimum (en ninimum (en ninimum (en urs latérale ol du bâtimen n, maximur	mètres) n mètres) is (en mètres) ent principal, maximum n	6.1.3 6.1.3 6.3 6.3 6.3 6.3 6.1.5		25 15	<b>80</b>	7,5 T	75 1,76	20 <sup>1</sup> 35	20 <sup>1</sup> 50 1,5			
Hauteur maximum (en mè Hauteur minimum (en mè Marge de recul avrière, mi Marge de recul latérale, m Largeur combinée des coi Indice d'occupation au so Rapport plancher / terrair Pourcentage d'aires libres	tres)  imum (en r nimum (en ninimum (e) urs latérale of du bâtime n, maximur s, minimun	mètres) n mètres) is (en mètres) ent principal, maximum n	6.1.3 6.1.3 6.3 6.3 6.3 6.3		28 26 40	\$60	7.5 =	75	20 <sup>1</sup>	20 <sup>1</sup>			
Hauteur maximum (en mè Hauteur minimum (en mèi Marge de recul avant, min Marge de recul arrière, mi Marge de recul latérale, m Largeur combinée des coi	tres) imum (en r nimum (en ninimum (e urs latérale el du bâtime n, maximum èment, mir	mètres) n mètres) s (en mètres) ent principal, maximum m n	6.1.3 6.1.3 6.3 6.3 6.3 6.1.5 6.1.6		25 15	<b>80</b>	7,5 T	75 1,76	20 <sup>1</sup> 35	20 <sup>1</sup> 50 1,5			
Hauteur maximum (en mè Hauteur minimum (en mè Marge de recut avant, min Marge de recut latérale, min Marge de recut latérale, min Largeur combinée des coin ndice d'occupation au soin Pourcentage d'aires libres Tourcentage d'aires d'agrantage d'agrantage	tres) imum (en r nimum (en r nimum (en ninimum (e urs latérale il du bâtime n, maximur s, minimun ément, mii	mètres) n mètres) is (en mètres) ent principal, maximum n	6.1.3 6.1.3 6.3 6.3 6.3 6.1.5 6.1.6 6.4.4		25 15	<b>80</b>	7,5 T	75 1,76	20 <sup>1</sup> 35	20 <sup>1</sup> 50 1,5			
Hauteur maximum (en mè Hauteur minimum (en mè Marge de recul avant, min Marge de recul atérale, min Marge de recul latérale, min Marge de recul latérale, min Marge de recul latérale, min Margeur combinée des coindice d'occupation au so Rapport plancher / terrair Pourcentage d'aires libres d'agrantières d'aires d'agrantières d'aires d'agrantières d'aires d'agrantières d'aires d'agrantières d'aires d'agrantières d'aires d'agrantières d'aires d'agrantières d'aires d'agrantières d'aires d'agrantières d'aires d'agrantières d'aires d'agrantières d'aires d'aires d'agrantières d'aires d'agrantières d'aires d'agrantières d'aires d'agrantières d'aires d'agrantières d'aires d'agrantières d'aires d'agrantières d'aires d'aires d'agrantières des des des des des des des des des d	tres) imum (en r nimum (en r nimum (en ninimum (e urs latérale ol du bâtime n, maximur ément, mir NORMI	mètres) n mètres) s (en mètres) ent principal, maximum n n nimum	6.1.3 6.1.3 6.3 6.3 6.3 6.1.5 6.1.6 6.4.4 9.4.4		25 15	<b>80</b>	7,5 T	75 1,76	20 <sup>1</sup> 35	20 <sup>1</sup> 50 1,5			
Hauteur maximum (en mè Hauteur minimum (en mè Hauteur minimum (en mè Marge de recul avant, min Marge de recul atérale, min Marge de recul latérale, min Marge de recul latérale, min Marge de recul latérale, min Marge de recul atérale, min Marge de latérale, min Marge de la courante de la cou	tres) imum (en r nimum (en r nimum (en ninimum (e) urs latérale ol du bâtime n, maximur s, minimun ément, min NORMI H ront de rue açade max	mètres) n mètres) s (en mètres) ent principal, maximum n n nimum  ES SPÉCIALES	6.1.3 6.1.3 6.3 6.3 6.1.5 6.1.6 6.4.4 9.4.4		25 15	<b>80</b>	7,5 T	75 1,76	20 <sup>1</sup> 35	20 <sup>1</sup> 50 1,5			
Hauteur maximum (en mè Hauteur minimum (en mè Marge de recul arrière, mi Marge de recul latérale, m Largeur combinée des coi indice d'occupation au so Rapport plancher / terrair Pourcentage d'aires libres Pourcentage d'aires d'agr Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en fi	tres) imum (en r nimum (en r nimum (en ninimum (e) urs latérale ol du bâtime n, maximur s, minimun ément, min NORMI H ront de rue açade max	mètres) n mètres) s (en mètres) ent principal, maximum n n nimum  ES SPÉCIALES	6.1.3 6.1.3 6.3 6.3 6.3 6.1.5 6.1.6 6.4.4 8.4.4		25 15	<b>80</b>	7,5 T	75 1,76	20 <sup>1</sup> 35	20 <sup>1</sup> 50 1,5			
Hauteur maximum (en mè Hauteur minimum (en mè Hauteur minimum (en mè Marge de recul avant, min Marge de recul atrière, mi Marge de recul latérale, mi Marge de recul latérale, mi Marge de coupation eu son dice d'occupation au son Mapport plancher / terrair Pourcentage d'aires libres d'agrantement d'aires d'aires d'agrantement d'aires d'air	tres) imum (en r nimum (en ninimum (e urs latérale il du bâtime n, maximum èment, mir  NORMI H ront de rue açade max rtains étag	mètres) n mètres) s (en mètres) ent principal, maximum n n nimum  ES SPÉCIALES  imale en front de rue (en mètres) es	6.1.3 6.1.3 6.3 6.3 6.1.5 6.1.6 6.4.4 9.4.4		25 15	<b>80</b>	7,5 T	75 1,76	20 <sup>1</sup> 35	20 <sup>1</sup> 50 1,5			
Hauteur maximum (en mè Hauteur minimum (en mè Hauteur minimum (en mè Marge de recul avant, min Marge de recul latérale, mi Marge de recul latérale, mi Marge de recul latérale, mi Marge de recul latérale, mi Marge de recul latérale, mi Marge de recul latérale, mi Marge de recul latérale, mi Marge de recul latérale, mi Marge de recul latérale, mi Marge de la companier de la latérale de la companier de la companie	tres) imum (en r nimum (en ninimum (e urs latérale il du bâtime n, maximum èment, mir  NORMI H ront de rue açade max rtains étag	mètres) n mètres) s (en mètres) ent principal, maximum n n nimum  ES SPÉCIALES  imale en front de rue (en mètres) es	6.1.3 6.1.3 6.3 6.3 6.3 6.1.5 6.1.6 6.4.4 8.4.4 10.4 10.5		25 15	<b>80</b>	7,5 T	75 1,76	20 <sup>1</sup> 35	20 <sup>1</sup> 50 1,5			
Hauteur maximum (en mè Hauteur minimum (en mè Marge de recul avant, min Marge de recul atérale, min Marge de recul atérale, min Marge de recul atérale, min Marge de recul atérale, min Marge de recul atérale, min Marge de recul atérale, min Marge de recul atérale, min Marge de recul atérale, min Marge de recul atérale, min Marge de recul atérale, min Marge de recul atérale, min Marge de recul atérale  De l'atérale de l'atérale  Locaux inoccupés zone i Locaux	tres) imum (en r nimum (en r nimum (en ninimum (e urs latérale il du bâtime n, maximur s, minimun ément, mii  NORMI  H ront de rue açade max ertains étag permise da commercie de la norme	mètres) n mètres) s (en mètres) ent principal, maximum n n nimum  Es spéciales imale en front de rue (en mètree) es ns résidence al permis e générale à appliquer	6.1.3 6.1.3 6.3 6.3 6.3 6.1.5 6.1.6 6.4.4 9.4.4 10.4 10.4 10.5 10.5		# W W W W W W W W W W W W W W W W W W W	80 10 40 80	7.5 TO TO TO TO TO TO TO TO TO TO TO TO TO	75 1,76	35 1.5 40 10	50 1,5 40 10			
lauteur maximum (en mè lauteur minimum (en mè lauteur minimum (en mè lauteur minimum (en mè lauteur minimum (en mè lauteur de recul avant, min lauteur de recul atérale, minimum (en mè lauteur combinée des coindice d'occupation au so lapport plancher / terrair lauteur en lauteur de lauteur lauteur lauteur de ficultius de la company de la	tres) imum (en r nimum (en r nimum (en ninimum (e) ura latérale il du bâtime n, maximur s, minimun ément, mir  NORMI H ront de rue açade max rtains étag permise da commercii de la norme ans la cour	mètres) n mètres) s (en mètres) ent principal, maximum n n nimum  Es spéciales imale en front de rue (en mètree) es ns résidence al permis e générale à appliquer	6.1.3 6.1.3 6.3 6.3 6.3 6.1.5 6.1.6 6.4.4 9.4.4 10.4 10.5 10.5 10.6 7.1.8 7.1.2			80 10 40 80	2.5 2.5 2.5 2.0 2.0	75 1,75 20 10	35 1.5 40 10	50 1,5 40 10			
Hauteur maximum (en mè Hauteur minimum (en mè Marge de recul avant, min Marge de recul atéra, min Marge de recul atérale, m Largeur combinée des coi indice d'occupation au so Rapport plancher / terrair Pourcentage d'aires libres Tourcentage d'aires d'agr  Locaux inoccupés zone l Longueur de fi Utilisation restreinte en fi Longueur de fi Utilisation restreinte à ce Etagés autorisés Activité professionnelle p Stationnement privé: % Stationnement permis da	tres) imum (en r nimum (en r nimum (en ninimum (e ura latérale il du bâtime n, maximur s, minimun ément, mir NORMI H ront de rue açade max rtains étag permise da commercii de la norme ans la cour	mètres) n mètres) s (en mètres) ent principal, maximum n n nimum  Es spéciales imale en front de rue (en mètree) es ns résidence al permis e générale à appliquer	6.1.3 6.1.3 6.3 6.3 6.3 6.1.5 6.1.6 6.4.4 10.4 10.4 10.5 10.5 10.6 7.1.8			80 10 40 80	2.5 2.5 2.5 2.0 2.0	75 1,75 20 10	35 1.5 40 10	50 1,5 40 10			
Hauteur maximum (en mè Hauteur minimum (en mè Marge de recul avant, min Marge de recul arrière, min Marge de recul latérale, m Largeur combinée des coi indice d'occupation au so Rapport plancher / terrair Pourcentage d'aires libres Tourcentage d'aires d'agr  Locaux inoccupés zone Longueur de fi Longueur de fi Utilisation restreinte en fe Etagée autorisés Activité professionnelle p Stationnement public ou Stationnement privé: % d Stationnement permis de	tres) imum (en r nimum (en ninimum (en urs latérale il du bâtime n, maximum s, minimum ément, min  NORMI  H ront de rue açade max ertains étag  permise da commercia de la norme ins la cour	mètres) n mètres) s (en mètres) ent principal, maximum n n nimum  Es spéciales imale en front de rue (en mètree) es ns résidence al permis e générale à appliquer	6.1.3 6.1.3 6.3 6.3 6.3 6.1.5 6.1.6 6.4.4 9.4.4 10.4 10.5 10.5 10.6 7.1.8 7.1.2			80 10 40 80	2.5 2.5 2.5 2.0 2.0	75 1,75 20 10	35 1.5 40 10	50 1,5 40 10			
lauteur maximum (en mè lauteur minimum (en minimum (en	tres) imum (en r nimum (en r nimum (en r nimum (en r nimum (en r l	mètres) n mètres) s (en mètres) ent principal, maximum n n nimum  ES SPÉCIALES  imale en front de rue (en mètres) es ns résidence al permis e générale à appliquer arrière seulement  iterrain permise pour entreposage mbres à coucher et plus exigé	6.1.3 6.1.3 6.3 6.3 6.3 6.1.5 6.1.6 6.4.4 10.4 10.5 10.5 10.6 7.1.8 7.1.2			80 10 40 80	2.5 2.5 2.5 2.0 2.0	75 1,75 20 10	35 1.5 40 10	50 1,5 40 10			
lauteur maximum (en mè lauteur minimum (en minimum (en	tres) imum (en r nimum (en r nimum (en r nimum (en r nimum (en r l	mètres) n mètres) s (en mètres) ent principal, maximum n n n nimum  Es SPÉCIALES  imale en front de rue (en mètres) es ns résidence al permis e générale à appliquer arrière seulement	6.1.3 6.1.3 6.3 6.3 6.3 6.1.5 6.1.6 6.4.4 8.4.4 10.4 10.5 10.6 7.1.8 7.1.2			80 10 40 80	2.5 2.5 2.5 2.0 2.0	75 1,75 20 10	35 1.5 40 10	50 1,5 40 10			
lauteur maximum (en mè lauteur minimum (en mè lauteur minimum (en mè lauteur minimum (en mè lauteur minimum (en mè lauteur minimum (en mè lauteur de recul arrière, minimum (en mè lauteur de recul atriale, minimum (en mè lauteur combinée des coundice d'occupation au so l'apport plancher / terrair l'ourcentage d'aires libres l'ourcentage d'aires d'agrantime d'aires d'agrantime de lauteur l	tres) imum (en r nimum (en r nimum (en r nimum (en r nimum (en r l	mètres) n mètres) s (en mètres) ent principal, maximum n n nimum  ES SPÉCIALES  imale en front de rue (en mètres) es ns résidence al permis e générale à appliquer arrière seulement  iterrain permise pour entreposage mbres à coucher et plus exigé	6.1.3 6.1.3 6.3 6.3 6.3 6.1.5 6.1.6 6.4.4 10.4 10.5 10.5 10.6 7.1.8 7.1.2			80 10 40 80	2.5 2.5 2.5 2.0 2.0	75 1,75 20 10	35 1.5 40 10	50 1,5 40 10			

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du réglement 2474,

8 06.09

CAHIE	ER DES SPÉCIFICATIONS	RÉF. AU RÉG.	30 80	47.1	47.2	<b>47.</b> 3						
			_	-	Γ—			f	1			
,	GROUPES D'UTILISATION										}	
RESIDENTIEL (H) H	abitation 1: Familiel	4.1.3	<del></del>	<u> </u>		$\vdash$		-	<del>                                     </del>			
	II: Collectif familial III: Collectif varié	4.1.3									•	
	" IV: Collectif non permanent	4.1.3 4.1.3		┡—		-						
	V: Projet d'ensemble	4.1.3				•			<u> </u>			
	om & ser 1: D'accommodation	4.1.4			•	•			<b></b>			
ET SERVICES	If: Administratifs III: D'hôtellerie	4.1.4		•	•	•						
	" IV: De détail	4.1.4		•	•	•			├ -			
	V: Restauration et divertissement	4.1.4		<u> </u>	•	-			<del> </del>		ļ	
	VI: De détail avec nuisances	4.1.4										
INDUSTRIEL (I) In	" VII: De gros dustrie I: Assimilable au commerce de détail	4.1.5	_		•	•			ļ		<del>                                     </del>	<b></b>
	" II: Sans nuisance	4.1.5		<del> </del>	-				<u> </u>		ļ	
	Iti: Avec nulsances faibles	4.1.5										
PUBLIC (P) Ec	V: Avec nuisances fortes	4.1.5 4.1.6	_	<u> </u>								
pı	blic II: Quartier ou région	4.1.6		•	•	•			<b></b>			
	space ou 1: Récréatif public	4.1.7		•	•	•						
éc	uip. II: Sports et arts	4.1.7		•	•	•						
			_	_								
UTILISATION SPECIFIC	DUEMENT EXCLUE	4.3.3										
				<b></b>					<del> </del>			$\vdash$
UTILISATION SPECIFIC	DUEMENT PERMISE	4.3.3										
		4										
N	ORMES DE LOTISSEMENT											
Bâtiment isolé:	largeur du lot (en mêtres)	5.2.1	ļ	<u> </u>					-	L	<b>.</b>	$\vdash$
	profondeur du lot (en mètres)	3.2.1	-	-		$\vdash$			<del> </del>	<del> </del>		
	superficie du lot (en mètres)									<b>—</b> —	<b></b>	$\vdash$
Bâtiment jumelé:	largeur du lot (en mètres)											
	profondeur du lot (en mêtres) superficie du lot (en mêtres)	<del></del>							<u> </u>			$\longmapsto$
Bâtiment en rangée.	largeur du lot (en mètres)								<del> </del>	<u> </u>	<b></b>	
	profondeur du lot (en mêtres)									-		
	superficie du lot (en mêtres)			L								
,	IORMES D'IMPLANTATION											
Mautaus mauimum /aa mà	too)								<u> </u>			
Hauteur maximum (en mêt Hauteur minimum (en mêt		6.1.3 6.1.3		20	15	15					<b></b>	$\vdash$
Marge de recul avant, min		6.1.3	<del> </del>	<b></b>	<del> </del>			<del>                                     </del>	<del> </del>	<del> </del>		
Marge de recul arrière, mis		6.3										
Marge de recul latérale, m Largeur combinée des cou	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	6.3	_	ļ							L	
	irs laterales (en metres) I du bâtiment principel, maximum	6.3 8.1.5	-	50		75				<b>-</b>		
Rapport plancher ' terrain		6.1.6	<del> </del>	3.5	<del> </del>	2.0	<del>                                     </del>	<del></del>	<del> </del>			
Pourcentage d'aires libres		6.4.4		40 30		25						
Pourcentage d'aires d'agre	ement, minimum		<u> </u>	30	L	_10_	L	L	<u> </u>	<u> </u>	1	
	NORMES SPECIALES											
Longitus innontrata non-			1	<b>—</b>	ļ	<u> </u>	<b> </b>		↓	<b>—</b>	<u> </u>	<u> </u>
Locaux inoccupés zone le Utilisation restreinte en fr		10.4		1	<del>  -</del>	<del> </del>	-		+	<del>                                     </del>	$\vdash$	<u> </u>
Longueur de fa	cade maximale en front de rue (en mêtres)	10.4										
Utilisation restreinte à ce	rtains étages	10.5		note 19	H-C1,45							
Etages autorisés Activité professionnelle p	ermise dans résidence	10.5	-	<del> </del>	RC-86	<del> </del>		-	-	+		<del></del>
Stationnement public ou		7.1.8	t	● couv		•				<u> </u>	<u> </u>	
	de la norme générale à appliquer	7.1.2		100	100	100						
Stationnement permis da	ns la cour arrière seulement	<del></del>	-	<del> </del>		<del> </del>		<del> </del>				<del></del>
Entreposage: type permi	3	10.1	+	1			<del> </del>	-	+-	+	1	<del></del>
% de la su	perficie de terrain permise pour entreposage	10.1										
Pourcentage de logemen	s de 2 chambres à coucher et plus exigé	10.7	1					-	$\bot$			$\vdash$
Zone tampon exigée	ts de 3 chambres à coucher et plus exigé	10.7	+-	-		<del> </del>		+-	+	<del>  -</del> -	<del>                                     </del>	$\vdash$
	nimum de la zone tampon (en mètres)	10.2	$t^-$				t	<u> </u>		$L^-$		
	n betiment non residential											
Notes:												
			1	1				1	1	1		

Cette	page	fait	partie	intégrante	du cahier	des	apécifications	qui	constitue l'annexe	Bou réglement	2474.
										•	

20.00

le directeur du service de l'Urbanisme

.

CAHIE	R DES SPÉCIFICATIONS	RÉF. AU RÉG.	<b>300</b> ℃	63.1	<b>6</b> 3.2	<b>63.</b> 3	63,4			in his many and a second		
4												
	GROUPES D'UTILISATION											
RESIDENTIEL (H) H		4.1.3								<u> </u>		
	II: Collectif familial III: Collectif varié	4.1.3		•	•	•	•					
	" IV: Collectif non permanent	4.1.3		•	-	•	•				<b>}</b>	
	" V: Projet d'ensemble	4.1.3		•	·		•					
COMMERCIAL (C) C		4.1.4										
ET SERVICES	II: Administratifs III: D'hôtellerie	4.1.4										
	" IV: De détail	4.1.4	<u> </u>						<u> </u>	<del> </del>	<del> </del>	
	V: Restauration et divertissement	4.1.4										
	VI: De détail avec nuisances VII: De gros	4.1.4	<u> </u>				ļI					
INDUSTRIEL (I) In	dustrie I: Assimilable au commerce de détail	4.1.5	_				<del> </del>		├──	<del> </del>		
	" It: Sans nuisance	4.1.5										
	III: Avec nuisances faibles IV: Avec nuisances fortes	4.1.5										
PUBLIC (P) E		4.1.5	├	•	•	•						
ρι	ablic II: Quartier ou région	4.1.6		•					<b></b>	<u> </u>	1	<u> </u>
	space ou 1: Récréatif public	4.1.7					•					
éc	quip. II: Sports et arts	4.1.7	<u> </u>		<b> </b>		•				<u> </u>	
UTILISATION SPECIFIC	QUEMENT EXCLUE	4.3.3										
UTILISATION SPECIFIC	DIEMENT PERMISE	4.3.3		<b>†</b>	<b></b>				<b>†</b>	<del>                                     </del>		
	ascinctor reminde	1.3.3	<u> </u>	<u> </u>	L				1			<u> </u>
	ORMES DE LOTISSEMENT	2'37								<u> </u>		
	Grand de January		<u> </u>	<u> </u>						L	L	
Bătiment isolé:	largeur du lot (en mêtres) profondeur du lot (en mêtres)	-8.2.1-	$\vdash$		-				<del> </del>			$\vdash$
	superficie du lot (en mêtres)	<del>-                                    </del>	-	<del>                                     </del>	$\vdash$				<del>                                     </del>		<del>                                     </del>	
Bâtiment jumelé:	largeur du lot (en mêtres)											
	profondeur du lot (en mêtres) superficie du lot (en mêtres)		<b>!</b>	ļ					ļ		<del> </del>	
Bâtiment en rangés.	largeur du lot (en mêtres)		┢─╴	<del>                                     </del>						<del> </del>	<del> </del>	
	profondeur du lot (en mètres)											
<del></del>	superficie du lot (en métres)			Ц		L	<u></u>			Ц	ـــــــ	
<del></del>		т		1					1	1	7	,
	NORMES D'IMPLANTATION	812		10-	4.	25	4					
Hauteur maximum (en mê Hauteur minimum (en mê		6.1.3	-	15	13	25	18	-	1	<del> </del>	<del>                                     </del>	<del> </del>
Marge de recul avant, min	imum (en mêtres)	6.1.3					14				1	
Marge de recul arrière, mi		6.3					13					
Marge de recul latérale, m Largeur combinée des co		6.3	-	<del>                                     </del>		-			<del> </del>		<b>├</b>	
	ors raterales (en metres)	6.1 5	1	50	50	75	.75		<del> </del>	<del>                                     </del>	<del>                                     </del>	<del> </del>
Rapport plancher / terrain	n, maximum	6.1.6		.75	10	5.0	3,0					
Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'agr		0.4.4	+-	15	40	10	30 10			-	-	-
Pour miage o aires d'agr	enent, mismum			1 10		10	1 10	L			4	
	NORMES SPÉCIALES			T							·	
Locaux inoccupés zone	H Y :	10.9	+-	<del>  •</del>	<del> </del>	<del></del>	+		<del> </del>	+	+	<del> </del>
Utilisation restreinte en f		10.4										
	açade maximale en front de rue (en mêtres)	10.4	-	-	-	-	-	ļ	1	-	-	<del></del>
Utilisation restreinte à ce Etages autorisés	irtains etages	10.5	+-	+	+	1	+	<del> </del>	+-	+	+	-
Activité professionnelle	permise dans résidence	10.6		•	•						1	
Stationnement public ou	commercial permis	7.1.8	1	•	455		444	-	-	<del> </del>	-	-
	de la norme générale à appliquer uns la cour arrière seulement	7.1.2	+-	100	100	70	100	1	+	+	+-	1-
Hebitation protégés	no o Jour Bride of Briding III	10.8	T	•								
Entreposage: type perm		10.1	$\Box$				1		1		$\bot$	1
	perficie de terrain permise pour entreposage its de 2 chambres à coucher et plus exigé	10.1	+-	50	+	<del> </del>	+			+	+	<del> </del>
Pourcentage de logemer	nts de 3 chambres à coucher et plus exigé	10.7	+-	1 ***	<del>                                     </del>	<b>†</b>	<del> </del>	<del> </del>	<b>†</b>	1	<del>1 -</del>	1
Zone tampon exigée		10.2										
largeur mi	nimum de la zone tampon (en mètres)	10.3	+	4		-	-	-	+	-	+	-
Lecoment permis dans o	in bätiment non résidentiel	10.3	+-	+	+	<del> </del>	-	+	+	+	+	+
Motos:												

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du réglement 2474.

8:U1.09

	HIER DES	SPECIFICATIONS	REF AU REG	CODE	64.10	<b>64.</b> 11	64,12	64,13	64.14	<b>64.</b> 15	<b>64.</b> 16	64.17	
	GROUPE	S D'UTILISATION											
RESIDENTIEL (H)	Habitation		413		•	•	•	•	•	•	•	•	
		II Collectif familial III Collectif varié	413	├	-	-	-	+		<b>!</b>	-		
		IV Collectif non permanent	413			<del>                                     </del>	<del>                                     </del>	╽╌┻╌	-	<del>                                     </del>	<b>-</b>		
	**	V Projet d'ensemble	413		•	•	• .		•	•	•	•	
COMMERCIAL (C)	Com I see	VI Collective  I D'accommodation	-		L	<u> </u>		L		Ļ	•		
ET SERVICES	COIII & 341	B Administratifs	414	Н	<b></b>		<b></b>	<del> </del>			<b></b> -		
		III D hôtellerie	414					† ···		<b>†</b>	<b>†</b>	<u> </u>	-
		IV De détail V Restauration et divertissement	414										
		VI De détail avec nuisances	414				<u></u>		<b>-</b>	<del> </del>	<del>                                     </del>		
		VII De gros						Ì					
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I Assimilable au commerce de détail II Sans nuisance	415					ļ					
		III Avec nuisances faibles	415		·	<b>-</b>	·				-		
		IV Avec nuisances fortes	415			L		<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>		
PUBLIC (P)	Equip	1 De voisinage	416		•	•	•	•	•	•	•	•	
RECREATIF (R)	public Ou	II Quartier ou région I Récréatif public	416	_	•	•	•	•	•			•	
TOTAL IN	eapace ou	II Sports et arts	417	$\vdash$	-	•	•	•	-:-	<b>├</b> :	- : -		
								1		Ľ			
UTILISATION SPECI	IFIQUEMEN	T EXCLUE	4 3 3		25								
UTILISATION SPECI	FIQUEMEN	T PERMISE	4 3 3										
Båtiment jumelé Båtiment en rangée	proton superf	cie du lot ien métresi du lot ien métresi deur du lot ien métresi cie du lot ien métresi du lot ien métresi											
Hauteur minimum (en Marge de recul avant, r Marge de recul arrière Marge de recul latérale Largeur combinée des Indice d'occupation au Rapport plancher : ter Pourcentage d'aires lit	NORMES  mètres) mètres) minimum ler minimum ler cours latèra y sol du bâtir rrain, maxim	D'IMPLANTATION  métres:  metres:  metres:  metres:  metres:  en mètres:  en mètres:  metres:	6 1 3 6 1 3 6 1 3 6 3 6 3 6 3 6 5 6 1 6 6 4 4		20 20 31 31 180 180 50	1	.50 2.0 40 30	16 101 .50 1.28 46	.50 1.75 40 30	.50 3.5 20	.50 1,0 <sup>34</sup> 40	note 5 13 <sup>4</sup> 7,5 <sup>1</sup> 50 1,0 <sup>2</sup> 40	
Marge de recul avant, ri Marge de recul avant, ri Marge de recul atrirère. Marge de recul latérale Largeur combinée des Indice d'occupation au Mapport plancher ter Pourcentage d'aires lit Pourcentage d'aires d'un controlle la large d'aires d'un controlle la large d'aires d'un controlle la large d'aires d'un controlle la large d'aires d'un controlle la large d'aires d'un controlle la large autorisés. Activité professionne Stationnement public	metresi minimum ier minimum ie	D'IMPLANTATION  D'IMPLANTATION  In mêtres:	6 1 3 6 1 3 6 3 6 3 6 3 6 3 6 3 6 1 5 6 1 6		34 51 31	50 1.75	.50	.50 1.28 40 50	.50 1.75 40 30	.50	.50 1.034	13 <sup>4</sup> 7,5 <sup>1</sup> 50 1,0 <sup>2</sup> 40 30	
Marge de recui avant, re Marge de recui avant, re Marge de recui arrière Marge de recui latérale Largeur combinée des Indice d'occupation au Rapport plancher ter Pourcentage d'aires lit Pourcentage d'aires d'un contraine d'aires d'un contraine d'aires d'un contraine de Longueur d'Utilisation restreinte à Longueur d'un contraine de la ctivité professionne Stationnement public Stationnement permis	metresi metresi metresi metresi minimum ier minimum ier cours latera cours latera agrement im hores minimum bres minimum agrement im agrement im ce façade ma a certains éta	D'IMPLANTATION  D'IMPLANTATION  In mêtres:	613 613 63 63 63 615 616 644 644 104 105 105		34 31 34 36 36 36 30	50 1.75 40 30	.50 2.0 30	.50 1.28 40 50	.50 1.75 40 30	.50 3,5 20	.50 1.034 40 30	13 <sup>4</sup> 7,5 <sup>1</sup> 50 1,0 <sup>2</sup> 40 30	
Rapport plancher ter Pourcentage d'aires di Pourcentage d'aires d' Locaux inoccupés zoi Utilisation restreinte d' Longueur d' Utilisation restreinte à Etagés autorisés Activité professionnel Stationnement public Stationnement permis	metresi metresi metresi metresi minimum ier minimum ier minimum ier cours latéra cours latéra rain maxim bres minimu agrément m NORP  NORP  Le la rori de la nori s dans la cou-	D'IMPLANTATION  D'IMPLANTATION  In mêtres:	613 613 63 63 63 6:5 616 644 844 104 105 105 106 718 712		34 31 31 30 40 30	50 1.75 40 30	.50 2.0 30	.50 1.28 40 50	.50 1.75 40 30	.50 3,5 20	.50 1.034 40 30	13 <sup>4</sup> 7,5 <sup>1</sup> 50 1,0 <sup>2</sup> 40 30	
Marge de recui avant, re Marge de recui avant, re Marge de recui arrière Marge de recui latérale Largeur combinée des Indice d'occupation au Rapport plancher ter Pourcentage d'aires d'Occaux inoccupés zoi Utilisation restreinte d'Etagés autorisés Activité professionnel public Stationnement public Stationnement privé Stationnement permisée la Pourcentage de logen Pourcentage de logen Pourcentage de logen Pourcentage de logen Pourcentage de logen privée de la legen par la la la la la la la la la la la la la	metres) metres) metres) minimum ier minimu	D'IMPLANTATION  D'IMPLANTATION	613 613 63 63 63 615 616 644 544 104 105 105 106 718 712		# # # # # # # # # # # # # # # # # # #	50 1.75 40 30 50	.50 2.0 30	.50 1.28 40 50	.50 1.75 40 30 30	.50 3,5 20 10	.50 1.034 40 30	13 <sup>4</sup> 7,5 <sup>1</sup> 50 1,0 <sup>2</sup> 40 30	
Marge de recui avant, r Marge de recui avant, r Marge de recui avant, r Marge de recui latérale Largeur combinée des Indice d'occupation au Rapport plancher - ter Pourcentage d'aires lit Pourcentage d'aires d' Longueur d' Longueur d' Longueur d' Longueur d' Longueur d' Longueur d' Etages autorisés Activité professionnel Stationnement public Stationnement privé Stationnement permis Entraposage type pe	metres) metres) metres) minimum ier minimu	D'IMPLANTATION  D'IMPLANTATION	613 613 63 63 63 615 616 644 644 104 105 105 106 718 712		34 31 31 30 40 30	50 1.75 40 30	.50 2.0 30	.50 1.28 40 50	.50 1.75 40 30	.50 3,5 20 10	.50 1.034 40 30	13 <sup>4</sup> 7,5 <sup>1</sup> 50 1,0 <sup>2</sup> 40 30	
Marge de recui avant, r Marge de recui avant, r Marge de recui avant, r Marge de recui latérale Largeur combinée des Indice d'occupation au Rapport plancher - ter Pourcentage d'aires lit Pourcentage d'aires d' Locaux inoccupés zoi Longueur d' Longueur d' Utilisation restreinte d' Etages autorisés Activité professionne Stationnement privé Stationnement privé Entraposage - type pe % de la Pourcentage de loger Pourcentage de loger Zone tampon exigée	metres) metres) metres) metres) minimum ier minimum ier minimum ier minimum ier minimum ier minimum ier minimum ier minimum ier minimum ier minimum ier minimum ier minimum ier minimum ier minimum ier minimum ier minimum ier minimum ier minimum ier minimum ier moli du bătir metres ier metres ier metres ier minimum ier	D'IMPLANTATION  D'IMPLANTATION	613 613 63 63 63 615 616 644 544 104 105 105 106 718 712		# # # # # # # # # # # # # # # # # # #	50 1.75 40 30 50	.50 2.0 30	.50 1.28 40 50	.50 1.75 40 30 30	.50 3,5 20 10	.50 1.034 40 30	13 <sup>4</sup> 7,5 <sup>1</sup> 50 1,0 <sup>2</sup> 40 30	

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du réglement 2474

ROGO

date

le directeur du service de l'Urbaniame

27



Notes:

	ER DES SPÉCIFICATIONS	RÉF AU RÉG	300°	70.1								
	GROUPES D'UTILISATION				<u></u>						Ī	
RESIDENTIEL (H) H	abitation   Familial	413				<u> </u>	<del> </del>	<b>.</b>	<del> </del>		<b></b>	ļ
	" Collectif familial	413		•		<b>!</b>	<u> </u>	<del> </del>	<del> </del>	<b></b>	<del> </del>	<del> </del>
	III Collectif varié	413		•							t	
	V Projet d'ensemble	413		•		ļ	<b> </b>				I	
COMMERCIAL (C) C		413		+		<del> </del>	-	<del>                                     </del>		├	<del> </del>	ļ .
ET SERVICES	" II Administratifs	414		-		<b></b>	<del> </del>		-	<b>├</b> ─	<del>├</del> ──	<del> </del>
	III D'hôtellerie	414		•		t	†	1	1	·	† — -	<b>†</b>
	V Restauration of divertissement	414		•								
	V Restauration et divertissement VI De détail avec nuisances	414		•		ļ	L	<b></b>	-	<b>!</b>	<b> </b>	<u> </u>
	VII De gros	1-3-3-				1	<del> </del> -	<del>}                                    </del>	1-	<b></b>	<del> </del> -	+
INDUSTRIEL (I) In	dustrie I Assimilable au commerce de détail	415						Ī			1	<del>                                     </del>
•	II Sans nuisance	415		ļ			L					
	III Avec nuisances faibles IV Avec nuisances fortes	415	ļ	<del> </del>	<b></b>	<b>.</b>	ļ	<del> </del>	ļ		<del>                                     </del>	<b>_</b>
PUBLIC , (P) E	quip I De voisinage	416	-	•	<del> </del>	-	-	+	<del> </del>	<del> </del>	}	+
ρ	ublic II Quartier ou région	416						<u> </u>	t		†	<del>                                     </del>
	space ou I Récréatif public	417		•						Ĭ		1
•	uip II Sports et arts	417		•								1
UTILISATION SPÉCIFI	DUEMENT EXCLUE	433		41452						l	-	
UTILISATION SPÉCIFIC	QUEMENT PERMISE	4 3 3		2,4		}	<del> </del>			<del> </del>	<b>-</b>	-
				<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u>l                                      </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u></u>
<del></del>	ORMES DE LOTISSEMENT		Γ			<u> </u>				Ī		<del>  -  </del>
				1								
Båtiment isolé	largeur du lot (en mêtres)	521		I		I	Ī	<b>I</b>				1
	profondeur du lot (en métres)	1				I	I	I		I		
Bâtiment jumelé	superficie du lot (en mêtres) largeur du lot (en mêtres)			<b></b>	<b>-</b>	<b> </b>	<b></b>	↓	<b>.</b>	<u> </u>	<b> </b>	↓
detiment juniere	profondeur du lot (en mêtres)					<del> </del>	<del> </del>	<b></b>	<del> </del>		<b>├</b>	╂
	superficie du lot (en métres)	1			<u> </u>	<b></b>	<b>†</b>	<del> </del>	<del> </del>	<del> </del>	<del>                                     </del>	+
Bâtiment en rangée	largeur du lot (en mêtres)				<u> </u>	İ	1	†	<u> </u>		† — —	<del>                                     </del>
•	profondeur du lot (en mêtres) superficie du lot (en mêtres)	1		<b>.</b>	<b>.</b>	<b>L</b>	Į	Į			ļ	<b>_</b>
<del></del>	supernicie du loi (en merres)		<b></b>	1	<b></b>	<u>.                                    </u>	<u> </u>	<u></u>	<b>.</b>	<u> </u>	•	<u></u>
	NORMES D'IMPLANTATION											
Hauteur maximum (en mé	(res)	613	ļ	-	<del> </del>	<b>├</b> ──	<b>_</b>	<del> </del> -	<b>↓</b>	ļ	<b>↓</b>	$\vdash$
Hauteur minimum (en mé	<del>`</del>	613	ļ	-	<del>                                     </del>	<del> </del>	<del> </del>	<del> </del>	┼—			<del> </del>
Marge de recul avant, mir		613	·····	t	<del> </del>	†	<del> </del>	<b>†</b>	<del>                                     </del>	<del>                                     </del>	<del> </del>	+
Marge de recul arrière, m	nimum (en métres)	63	Ľ"	<u> </u>				1		1	<u> </u>	<del>1</del>
Marge de recul latérale, n		6.3		I		<u> </u>						1_
	urs latérales (en mètres)	6 3	<b>.</b>	ļ	↓	<b>↓</b>	<b></b>	<b>.</b>		ļ	ļ	$\perp$
		615	-	4.0	<b>├</b>	<del> </del>	<del> </del>		<b>}</b>	<b>}</b>	+	<b>_</b>
Indice d'occupation au so		1010	•	1 40	<b></b>	1	<b>-</b>	<del>                                     </del>	1-	<del> </del>	1	<del> </del>
Indice d'occupation au so Rapport plancher terrai	L MINIMUM	TRAA	<b>†</b>	7 38	1	Į.						
Indice d'occupation au so Rapport plancher terrai		644		25 16	<del>-</del>		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		1	1
Indice d'occupation au so Rapport plancher terrai Pourcentage d'aires libre			<u> </u>	25	l	<u>!</u>		<u> </u>			1	
Indice d'occupation au so Rapport plancher terrai Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'agr	ément, minimum  NORMES SPÉCIALES			1 %								
Indice d'occupation au so Rapport plancher terrai Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'agi	ément, minimum  NORMES SPÉCIALES			28								
Indice d'occupation au so Rapport plancher terrai Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'agi Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en l'	MORMES SPÉCIALES H			28								
Indice d'occupation au so Rapport plancher terrai Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'agi Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en l'	MORMES SPÉCIALES  Heront de rue  açade maximale en front de rue (en métres)	104		1 8								
Indice d'occupation au so Rapport plancher terrai Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'agr  Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en f Longueur de f Utilisation restreinte à ce Etages autorisés	ément, minimum  NORMES SPÉCIALES  H  ront de rue açade maximale en front de rue (en métres)  rtains étages	10 4 10 4 10 5 10 5		25 10								
Indice d'occupation au so Rapport plancher terrai Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'agi  Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en f Longueur de f Utilisation restreinte à ce Etages autorisés Activité professionnelle	MORMES SPÉCIALES  H  ront de rue açade maximale en front de rue (en métres) rtains étages  permise dans résidence	10 4 10 4 10 5 10 5 10 6										
Indice d'occupation au so Rapport plancher terrai Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'ag  Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en f Longueur de f Utilisation restreinte à ce Etages autorisés Activité professionnelle Stationnement public ou	MORMES SPÉCIALES  H  ront de rue açade maximale en front de rue (en métres) rtains étages  permise dans résidence commercial permis	10 4 10 4 10 5 10 5 10 6 7 1 8										
Indice d'occupation au so Rapport plancher terrai Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'agi  Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en l Longueur de f Utilisation restreinte à ce Etages autorisés Activité professionnelle Stationnement public ou Stationnement privé %	MORMES SPÉCIALES  Heront de rue açade maximale en front de rue (en mêtres) ritains étages  Dermise dans résidence commercial permis de la norme générale à appliquer	10 4 10 4 10 5 10 5 10 6										
Indice d'occupation au so Rapport plancher terrai Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'agi  Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en l Longueur de f Utilisation restreinte à ce Etages autorisés Activité professionnelle Stationnement public ou Stationnement privé %	MORMES SPÉCIALES  H  ront de rue açade maximale en front de rue (en métres) rtains étages  permise dans résidence commercial permis	10 4 10 4 10 5 10 5 10 6 7 1 8										
Indice d'occupation au so Rapport plancher terrai Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'agi  Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en l Longueur de f Utilisation restreinte à ce Etages autorisés Activité professionnelle Stationnement public ou Stationnement privé % Stationnement permis di Entreposage type perm	MORMES SPÉCIALES  Heront de rue açade maximale en front de rue (en mêtres) ritains étages  permise dans résidence commercial permis de la norme générale à appliquer ins la cour arrière seulement	10 4 10 4 10 5 10 5 10 6 7 1 8 7 1 2										
Indice d'occupation au so Rapport plancher terrai Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'agr  Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en l Longueur de l Utilisation restreinte à ce Étages autorisés Activité professionnelle Stationnement public ou Stationnement privé % Stationnement permis di Entreposage type perm % de la si	MORMES SPÉCIALES  H  ront de rue açade maximale en front de rue (en mêtres) rtains étages permise dans résidence commercial permis de la norme générale à appliquer ins la cour arrière seulement	10 4 10 4 10 5 10 5 10 6 7 1 8 7 1 2										
Indice d'occupation au so Rapport plancher terrai Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'agr  Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en f Longueur de l Utilisation restreinte à ce Etages autorisés Activité professionnelle Stationnement public ou Stationnement privé % Stetionnement permis di Entreposage type perm % de la si Pourcentage de logement	MORMES SPÉCIALES  H  ront de rue açade maximale en front de rue (en métres) ritains étages  permise dans résidence commercial permis de la norme générale à appliquer ins la cour arrière seulement  is perficie de terrain permise pour entreposage ts de 2 chambres à coucher et plus exigé	10 4 10 4 10 5 10 5 10 6 7 1 8 7 1 2										
Indice d'occupation au so Rapport plancher terrai Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'agr  Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en f Longueur de f Utilisation restreinte à ce Etages autorisés Activité professionnelle Stationnement public ou Stationnement privé % Stationnement permis di Entreposage type perm % de la si Pourcentage de logement Pourcentage de logement	MORMES SPÉCIALES  H  ront de rue açade maximale en front de rue (en mêtres) rtains étages permise dans résidence commercial permis de la norme générale à appliquer ins la cour arrière seulement	10 4 10 4 10 5 10 5 10 6 7 1 8 7 1 2										
Indice d'occupation au so Rapport plancher terrai Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'agri Locaux inoccupés zone Utilisation restreinte en l'Etages autorisés Activité professionnelle Stationnement proble ou Stationnement proble ou Stationnement proble ou Stationnement proble ou Stationnement proble ou Stationnement proble ou Stationnement proble ou Stationnement prince % de la su Pourcentage de logemer Pourcentage de logemer Pourcentage de logemer Zone tampon exigée	MORMES SPÉCIALES  H  ront de rue açade maximale en front de rue (en métres) ritains étages  permise dans résidence commercial permis de la norme générale à appliquer ins la cour arrière seulement  is perficie de terrain permise pour entreposage ts de 2 chambres à coucher et plus exigé	10 4 10 4 10 5 10 5 10 6 7 1 8 7 1 2										

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du réglement 2474

8.06.09

		<u> </u>		1	Τ		1			r	Γ	
CAHII	ER DES SPÉCIFICATIONS	REF. AU REG.	8	<b>8</b> 1,1	81.2							
X		<u> </u>	-				<u> </u>			<u> </u>	<u> </u>	
	GROUPES D'UTILISATION					<u> </u>				T	Γ -	
	-			Í								
RESIDENTIEL (H) H	abitation 1: Familial II: Collectif familial	4.1.3		•	•							
	" III: Collectif varié	4.1.3	<del> </del>	•	-				L		<b>├</b>	ļ
	" IV: Collectif non permanent	4.1.3		•	•					<b></b>	<del> </del>	<u> </u>
COMMERCIAL (C) C	V: Projet d'ensemble	4.1.3		•	•							
ET SERVICES	" II: Administratifs	4.1.4	<b>!</b>	-	•							
	" III: D'hôtellerie	4.1.4		+ :	•					<u> </u>		ļ
	IV: De détail	4.1.4		•	•						<b></b>	
	V: Restauration et divertissement VI: De détail avec nuisances	4.1.4	<u> </u>	•	•							
	" VII: De gros	4.1.4		<u> </u>	<del>                                     </del>		<del>                                     </del>				ļ	<b>}</b>
INDUSTRIEL (I) In	dustrie I: Assimilable au commerce de détail	4.1.5	1	•	•							
	II: Sans nuisance	4.1.5										
	III: Avec nuisances faibles IV: Avec nuisances fortes	4.1.5	<b> </b> -	₩	ļ		ļ					
PUBLIC (P) E		4.1.6	<del>                                     </del>	-	<b> </b>	<del></del>	<del>                                     </del>			<del>                                     </del>		
p	ublic II: Quartier ou région	4.1.6						<u> </u>		<del>                                     </del>	t	<u> </u>
	space ou I: Récréatif public	4.1.7		•	•							
•	quip. II: Sports et arts	4.1.7	1-	•	•	<u> </u>	<del></del>	l		ļ	<b></b>	
		<del></del>	$\vdash$	<del> </del>	<del>                                     </del>	<del></del>	<del> </del>	<del></del>	<del>                                     </del>	<del> </del>	<del>                                     </del>	
UTILISATION SPECIFI	QUEMENT EXCLUE	4.3.3	1			I						1
UTILISATION SPÉCIFI	ONEMENT DEDUNCE	1	<del> </del>	<del> </del>	╅		<b>-</b>	<u> </u>		<del> </del>	-	ł
OTICIDATION SPECIFI	QUEMENT FERMISE	4.3.3										
										_		
	1.79		1	T	T		T			· · · ·	1	T
•	ORMES DE LOTISSEMENT	5,2.1					l					1
Bâtiment isolé:	largeur du lot (en mêtres)	<del></del>	↓	<del> </del>	<b>-</b>	<u> </u>	<b>.</b>			<b>.</b>	<b>.</b>	
Darinient table.	profondeur du lot (en mètres)	+	<del> </del>	<del> </del>	╂		<del>{</del>	<del> </del>	ļ	•	<del> </del>	
	superficie du lot (en mêtres)		t –	<b>†</b>	1		t		}			<del>                                     </del>
Bâtiment jumelé:	largeur du lot (en mêtres)			I								
	profondeur du lot (en mêtres) superficie du lot (en mêtres)		-	<b>↓</b>	<b>.</b>		ļ	ļ	ļ			ļ
Bâtiment en rangée.	largeur du lot (en mêtres)		<b>-</b>	╂	<del> </del>	<b>.</b>	<del> </del>	<b>}</b>		<b></b>	├	
	profondeur du lot (en mêtres)			t	<b>†</b>	<del>                                     </del>	†			<del>                                     </del>		<del>                                     </del>
entrale alternative for the second of the se	superficie du lot (en mêtres)			<u> </u>	<u> </u>							
			Π	T	1	I	T	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		T
	NORMES D'IMPLANTATION		1							1		1
Hauteur maximum (en me	Atres)	6.1.3	╂─	15	16	<b></b>	<del>├</del>		<b>.</b>	<b>}</b>	<del> </del>	-
Hauteur minimum (en mê		6.1.3	<del>                                     </del>	<del>                                     </del>	<del>  "</del>	-	<del>                                     </del>	<b>-</b>	<b></b>	<del>                                     </del>	<del>├</del>	+
Marge de recul avant, mir		6.1.3		1	İ _							
Marge de recul arrière, m		6.3	<u> </u>									
Marge de recul latérale, n Largeur combinée des co		6.3	┥	<b>↓</b>	<del> </del>	<b></b> -		<b> </b>		<b>-</b>		<b>├</b>
	ol du bâtiment principal, maximum	6.1.5	╁┈	.75	100		<del> </del>	<del>├</del>	<del> </del>	<del>                                     </del>	<del> </del>	┼
Rapport plancher / terrai	n, maximum	6.1.6	t	2.00	2.4						1	<u> </u>
Pourcentage d'aires libre		8.4.4	-	1 30	1		1				1	
Pourcentage d'aires d'agi	rement, minimum	1.4.4	1		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	L	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
	NORWE CREATE TO											
	NORMES SPECIALES					1		1	1		1	
Locaux inoccupés zone	н	<u>t                                      </u>	T	t	+	<del>                                     </del>	1	t		<del>                                     </del>	1	1 -
Utilisation restreinte en f	ront de rue	10.4									1	
	açade maximale en front de rue (en mètres)	10.4	<b>-</b>	<del> </del> -	-	ļ	<del> </del>	<del> </del>		<b></b>	-	-
Utilisation restreinte à ce Étages autorisés	ir remis arena?	10.5	+	+	+	+ -	+	<del> </del>	+	+	+	+-
Activité professionnelle	permise dans résidence	10.6	1	1	1		1					1
Stationnement public ou		7.1.8		DOOUY			$oldsymbol{oldsymbol{arphi}}$					
	de la norme générale à appliquer ans la cour arrière seulement	7.1.2	+	100	100	<del> </del>	+	<del> </del>	<del></del>	+-	+	<del>}</del> —
stationnement permis 0	RITE IS COUL STITETS SOCIETIES!	<b></b>	+-	+	+	+	+	+	†	<del>                                     </del>	<del>                                     </del>	†—
Entreposage: type perm		10.1	1	1					1	1		
	uperficie de terrain permise pour entreposage	10.1	1	$\bot$			1	ļ	<b>↓</b>	1	1	4
	nts de 2 chambres à coucher et plus exigé nts de 3 chambres à coucher et plus exigé	10.7	+	+	-	+	+	+	$\vdash$	<b></b>	+	+
Zone tampon exigée	me de o cuentoses el concuer el higg axine	10.7	+	+	+	<del>                                     </del>	+	$\vdash$	+-	+	+-	1
largeur mi	nimum de la zone tampon (en mètres)	10.2	1	1			1					·
Logement permis dens	in bitiment non résidentiel	10.3	1	1				1	1	ļ	1	+
Notes:							1	1	1	1		
		1	1	1	1	1	1	1				1

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du réglement 2474.

& Ch Ch

CAHIE	R DES SPÉCIFICATIONS	RÉF. AU RÉG.	CODE	85.1	85.2	<b>85.</b> 3	85,4	<b>85.</b> 5				
	ROUPES D'UTILISATION											
RESIDENTIEL (H) Ha	bitation I: Familial II: Collectif familial	4.1.3										
	" III: Collectif varié	4.1.3	<b>-</b>	•	•	-	•	├ ┇╌┤	$\dashv$			
	" IV: Collectif non permanent	4.1.3	<del> </del>	•			-		-			
A.W	V: Projet d'ensemble	4.1.3		•	•	•	•	•				
COMMERCIAL (C) Co.	m & ser 1: D'accommodation II: Administratifs	4.1.4		•	•	•	•	•				
ET SERVICES	" III: D'hôtellerie	4.1.4	-	•	•	•	•	•				
	" IV: De détail	4.1.4	-	•	•	•	•	•				
	" V: Restauration et divertissement	4.1.4						<del>  </del>				
	" VI: De détail avec nuisances	4.1.4										
INDUSTRIEL (I) Ind	" VII: De gros ustrie I: Assimilable au commerce de détail	4.1.5	-	•	•	•	•	•				
(,,	II: Sans nuisance	4.1.5	┢──	-	_	_	<b>-</b>	-				
	" III: Avec nuisances faibles	4.7.5								-		
PUBLIC (P) Eq.	IV: Avec nuisances fortes	4.1.5										
	uip. 1: De voisinage blic II: Quartier ou région	4.1.6	-	-	•	•	•	•				
	pace ou 1: Récréatif public	4.1.7	-	_	_	<b>—</b>	-	•				
, ,	ip. II: Sports et arts	4.1.7		<b>—</b>			<u> </u>	<b></b>				
									$\Box$			
UTILISATION SPECIFIO	UEMENT EXCLUE	4.3.3		4.1.4.2								
UTILISATION SPÉCIFIQ	UEMENT PERMISE	4.3.3						1				
				·				,				
NO	DRMES DE LOTISSEMENT	5.2.1										
Bâtiment isolé:	largeur du lot (en mètres)											
	profondeur du lot (en mêtres)					<u> </u>						
Sátiment jumelé:	superficie du lot (en mêtres) largeur du lot (en mêtres)	<del></del>	₩	<del> </del>	<del> </del>	├──						
	profondeur du lot (en mêtres)	1	$\vdash$	<del>                                     </del>	t — —	<u> </u>						
	superficie du lot (en mêtres)											
Bâtiment en rangée.	largeur du lot (en mètres)											
	profondeur du lot (en mêtres) superficie du lot (en mêtres)	1	$\mathbf{l}$	<del> </del>							_	
N	ORMES D'IMPLANTATION											
Hauteur maximum (en mèt		6.1.3		13		25	124	134				
Hauteur minimum (en mèti		6.1.3	$\vdash$		<u> </u>	L	ļ					
Marge de recul avant, mini Marge de recul arrière, min		6.1.3	$\vdash$	<del>                                     </del>	<del>                                     </del>	<del>                                     </del>						
Marge de recul latérale, mi		6.3	<del>                                     </del>	<del> </del>		1	<del>                                     </del>					
Largeur combinée des cou		6.3	<b>†</b>									
	du bâtiment principal, maximum	.6.1.5		78	80	•0	50	75				
Rapport plancher / terrain Pourcentage d'aires libres		6.1.6	+	145	1,5	4.5	2_	2				
Pourcentage d'aires d'agré		6.4.4	╁	18	10	10	<del> </del>	20	_		<del>                                     </del>	
			~	)								
	NORMES SPÉCIALES	-										
Locaux inoccupés zone H		10.9				<u> </u>						
Utilisation restreinte en fro		10.4	1	<del></del>	<u> </u>	ļ	-			ļ	<u> </u>	
Longueur de fa Utilisation restreinte à cer	çade maximale en front de rue (en mètres)	10.4	+	+	+	Call	C1-4-I1	C-11	$\vdash$	<del> </del>		
Etages autorisés		10.5	<u> </u>	<b>†</b>	<b>†</b>	RC-86				<u> </u>		
Activité professionnelle p		10.6			•	•	•	•				
Stationnement public ou o		7.1.8	+	COUV		100	400	400	<u> </u>		-	
	e la norme générale à appliquer ns la cour arrière seulement	7.1.2	$\pm$	1000	100	L NY	100	100				
		16.	$\perp$	1								
Entreposage: type permis	perficie de terrain permise pour entreposage	10.1	+	+	-	<del> </del>	<del></del>	+	<b>_</b>	<del> </del>	<del>  -</del>	$\vdash$
	s de 2 chambres à coucher et plus exigé	10.7	+	+		+	+	+	-		<del>                                     </del>	<del> </del>
	is de 3 chambres à coucher et plus exigé	10.7	1			<u>†</u>	1					
Zone tempon exigée		10.2										
	imum de la zone tampon (en mêtres)	10.2	+-	+	-	+	+	-	-	$\vdash$	-	<del>  -</del>
Laminant permit dans ur	båtiment non råsidentiet		+-	+	+	+	+	+		_		<del>                                     </del>
Notes:											1	

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du réglement 2474.

8 CL CY

## REGLEMENT NO 3356

## ANNEXE II

Règlement no 2474, Annexe B, plans numéros 78038-A, 79013-A, 80008-A, 80091-A 2/2 en date du 20 avril 1988 et 78036-A 1/2 et 78036-A 2/2 en date du 8 juin 1988.

# REGLEMENT NO 3356

# ANNEXE III

## ANNEXE C DU REGLEMENT NO 2474

TO THE STATE OF THE PROPERTY OF THE STATE OF

>	# DE ZONE	11.5.1	11.5.1.1	11.5.2.1	11.5.2.2	11.10	11.11	11.13	
	1118 : 1119 :				:	:			
:	1120 :		•	· • · · · · · ·	•	4	•		*
	1121 :	: X		. x	. X	4	. X		
i,	1122 :	: :	:						
	-1123 +		-	<del></del>	+	•	·	-	
	1124 :		:		:	:	:		:
	1125 :		:	: :	: :	•	:	:	:
1	1126		1				The second secon	The second secon	
	1127 : 1128 :		/ <u>-</u>	: ,	• /		•	•	:
	1128 :		: :	:	· 7	<u> </u>	4 /	•	
i	1130 :				<del>* * *</del> *	-	<del>*************************************</del>		
!	1131 :		•	: :	•	: :	<i>'</i>	<i>'</i>	<u>.</u>
1 800 - 500 -	1132 🛨						· A vac i v sac ii we v sac v		
	1133 :	:	;	:		1		( <b>.</b>	
1	1134 :		:	: :					i
	<del>1135 :</del>		•	+	•	•			<b>+</b>
	1136 :		: :	•	: :	: :	: :	:	:
	1137 :		•	: ,	: :	• ,	•	•	:
			* X				*	the service and tenthological services of the service of	
	1139 : 1140 :		: 7	: ,	4 7	<i>*</i>	4 , ,	•	
	1140 : 		: :	: :	:	: :	- "	: :	<u> </u>
	1142 :			•	•	<del>1                                    </del>	: X :		
	1143 :			· .	: :	-	- · · · · -	: :	<u>.</u>
	1144		_	_		_	· ^ ·	-	
	1145 :	:					•	: :	· •
	1146 :		: :	: :	_				•
	1147 :-	-							
	1148 :		: :		: X :	4 7	- " -	: :	:
4 2	1149 :		: :	: X :	: X :	: :	: X :	: :	:
	1150 -				-			•	
,	11 <b>51 :</b> 1152 <b>:</b>		: :		: X :		: X :	4	•
			:	: X :	: X :	:	: X :	*	:
	1154 :		: :		- ·	·	, <del></del>		
1	1155 :				: :			: :	4
`	1157 :		<u> </u>	<u></u>	·	•	<u> </u>	<u>.                                    </u>	•

# DE ZONE	11.5.1	11.5.1.1	11.5.2.1	11.5.2.2	11.10	11.11	11.13	<u></u>
201		:	:		:		:	
202 :			•	: :			•	: ·
203 :		•		• ^ •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	: · · X	:	The second secon
204 :		-	• ^ .	: X :		: X :	:	:
205 :		_	: :	: X :	:	£ X 7	· ,	:
206 -:			<b>+</b>	* · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<b></b>	* <del>X</del>	4	
207 : 208 :		:	•	• "	•		:	:
208 :		-	•	-	-	:	•	
210 :		-		-	-	_	-	
210 :			: :	: :	: :	: :	: :	
211 : 212 +		·	·	·	·	•	•	·
213 :	-	:	:	: :	:	:	:	
214 :	:	-	:	•		-	: :	•
215 :		·			the same same a same	- 1100	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	
216 :	:	•	í	/	1	:		•
217 :	: :				;		:	:
<del></del>	<del></del>	-	-	•	•	<del></del>	<del>•</del>	<del></del>
219 :		:	<b>:</b> /	: :	:	• /	• /	1
220 :		:	: :	: :	: :	: :		•
-221 +		<b>†</b>		1	<b>!</b>	•		
222 :		: :	-	-	-	: :	<b>.</b>	:
223 :		:	-	: :	: :	: :	: :	:
<del>224 :</del>		<del></del>	: X :	X	<b>.</b>		<b></b>	•
225 :		-	-	: :	-	: :	4 7	:
226 :		:	: X :	: X :	: :	: X :	:	:
228 :		·	-	7	, <del>,</del>	, <del>-</del>	7	
229 :		-	-	•	-	: :	, F	:
		·	·	: :	:	: :	· 	
231 :			. X	. x :		. X		
232 :		-			-		: :	•
<del>233 :</del>				-	-	-	·	
234 :		:	. x :	. x :		. x :	. 7	<b>'.</b>
235 :					-	. ^ .	•	•
<del> 236 :</del>	<del></del>	<u>-</u>		<del></del>	<del>-</del>	<del></del>		<u></u>
237 :	: :			• /	•	: :	2	i
238 :		: :	: X :	: X :			: :	:
<del>239 :</del> -		•	•	<b>.</b>	•——		<b>.</b>	

				·				
# DE ZONE	11.5.1	11.5.1.1	11.5.2.1	11.5.2.2	11.10	11.11	11.13	
240 :		:	:	1			:	*
241 :		:	•	: 1	4	:	:	:
242 : 243 :		•	*****	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		•	I	The second secon
244 :			: X	: X :	<u> </u>	: X	:	:
	<u> </u>			·		: X	<b>.</b>	•
246 :		:	: X	. X	•	. X		•
247 :	1	•			• •		• •	•
	<b>X</b>		- X	· X		· ×	The second secon	
249 :		:	:	: 7		:	:	:
250 :		:	:	: :	1	: :	:	:
251 : 252 :		•	: X	<del>- X -</del>	·	: X	1	•
252 : 253 :		:	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	: X :	<u>'</u>	: X	:	•
254 :		-	- A			: X		
255 :		:					•	
256 :		:	:	: :			• •	•
<del>257 :</del>			-				- 	·
258 :		:	:	: :	!	: ;	:	:
259 :		:	:	: :	<i>i</i>	:	:	:
260-:		And the state of t	•	***************************************	And the particular of the control of		<b></b>	• Company of the Comp
261 : 262 :		:	:	: :	•	:	:	:
262 : 263 :		·	· '	· · · · · · · · ·	·	: 	•	
264 :		:	• ^	. ^ .	,			•
265 :		:	. X	. x		. x	•	•
<del>266 :</del>		-						
267 :		:	: X	: X :	i t	: X	:	:
268 :		:	: X	: X :	,	: X :	:	•
<del>269 :</del>		•						<del>•</del>
270 : 271 :		:	:	: :	,	: :	•	:
	per mindre — companyación de c	•					:	:
273 :					the magnifier is defined the open designation of the second day and con-		_	
274 :			•	: :	,		: :	: -
275		<u>.</u>		-	·			• • • • • • • • • • • • • • • • • • •
276 :				:	,			•
277 :		•			į			•

# DE ZONE	11.5.1	11.5.1.1	11.5.2.1	11.5.2.2	11.10	11.11	11.13
279 :		:	:				:
280 : 281 :		:	:	:	:	:	:
282 :		100 100 100 100 100 100 100 100 100 100		: X	<b>!</b>		<b>t</b> · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
283 :			_			: X	:
		÷					•
285 :		: :	:	: :	l .	•	:
286 :		-	:	: :	ŀ	:	:
288 :			The control of the control of the control of	ATTACATION - ATTACAGAGAGA SUA (1	*** *** * * * *** *** *** ***		Bander y de la la la la la la la la la la la la la
289 :		•	: :	: :			<b>:</b>
<del>290 +</del>				<u>.</u>			·
291 :		: :	<b>:</b>	: :		•	!
292 : 293 :		: :	:	: :	!	1	:
293 <b>:</b>	t at code o		Marie e e e e e e e e e e e e e e e e e e	<b>.</b>	Per tot I ma is my comb		
295 :				: :			<b>!</b>
<del> 276 +</del>				, 		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· 
2105 :	X	: :	. X	: X :		X	
2106 :		1 1 1	•	: :	:	:	ŧ
2107 : 2108 :		•	•	•	the second of a few temporal car	a course committee to a committee to	ALE TO THE STATE OF THE PARTY AND
2110 :	'	: : :	•	: :	:	!	
301 +		<u></u>					
302 :	Χ :	:	Х	X		X	
303 :	:	: :	:	: :			1
304 : 305 :	X				and the second second		
30 <b>6 :</b>		: :	•	. X :	:	Х :	1
- <del>307 :</del> -		·			Management on a country of the country of		
308 :	Х :		х :	. X :		X :	
309 :	:	: :					
310 :-	market and according to the above on a second continuous			productive state and a second of the second	Made of China State State and one of second statement	over the day on the object which the test to proper the section and	Profession of assession and republished the sequential of
311 : 312 :		:	:	:	:	:	1
312 : <del>313 :</del> -		: 	<b>:</b>		:	:	
314:	x		X	X		X	
315 :					•	•	i !
<del>316 :</del>							

# DE ZONE	11.5.1	11.5.1.1	11.5.2.1	11.5.2.2	11.10	11.11	11.13	
317		:	. X	. X		. X	:	
318		:	:		•	:	:	•
319		•	* · · · · · X · · · · · · · · · · · · ·	<b>:</b> X		<b>.</b>	• · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	process and the second
320 :		:	:	:	:	:	:	1
321 :		:	: X	: X	:	: X	: :	ł
322		<del>•</del>	: X	• ×		:X		
323 : <b>324</b> :		-	- ~	: X		: X	:	
325 -		-	: - X	: Y	-	: 	:	1
326			<u> </u>	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		_	a strongeriti stati i jastini alga antika rekale em	
327		• •	• X	. X		: X		
<del>328</del> :		·	Ŷ	· · · · · · ·		<u> </u>	·	
329		•		X		. Â	•	
330		:		X		. Â	•	
331			•X	X		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		TO THE ST. MANUAL MANUAL AND AND ST. TO A STATE OF THE ST
332 :	1	:	:					·
333 :		:	:		:	- <b>!</b>		
<del></del>		:	1	<u> </u>	<del></del>	·		
335 :		:	: :	:	:	ł	:	r
336 :		:	:	: :	!!!	1	: :	l .
-3 <del>37</del> •								And the state of t
338 :		:	: X :				: X(1) :	
339 :		:	:	:	:	:	: :	
341 :		•						
342 :		: :						
343 <b>:</b>								
344 :								
345 :			Х		•	X		
346 :			<del>X</del>	X		<del>````</del>		
347 :			•			X		
348 :		:						
<del>349</del>								
350 :		<b>:</b> :	: X :	. X :		X		
351 :		: :		:	:		: :	
<del>352 :</del>			<del></del> 1			<del></del>		
353 :		:	:	:	:	!	: :	
354 :	X :	:	: X :	X :	:	X	: ;	
<del> 356 :</del>	- X 1	<del></del>	<del>- X :</del>	- X - :		X		

V A men-4 * **	# DE ZONE	11.5.1	11.5.1.1	11.5.2.1	11.5.2.2	11.10	11.11	11.13	•
	395 : 396 :		:	- : :	: :	: :	- : :	• • •	
<i>i</i>	397 <b>:</b> 398 <b>:</b>		a grande de la companya de la compan		****** *** **** **********************	<b></b>	<b>:</b> - ··· <b>X</b> · ··· ·		and the state of the second control of the state of the s
, ,	399 :		:	:	•	:	• •		
	<del>3100 :</del>		1	<del> </del>	-		-		
	3101 : 3102 :		:	: :	. X	•	. X		
)	3103 :	APPROXIMATE THE APPROXIMATE THE PROPERTY OF TH	•			The second section is a second			
1	310 <b>4 :</b> 310 <b>5 :</b>		:	: :	×		X		
· · !	<del>3106 :</del>		-	:	<del></del>				<u> </u>
i	3107 : 3108 :		:						
. 1	3109 :	X		The AR SERVE WASHINGTON THE ACCOUNTY STORY MICH.	х	and the state of t	X	entral and the second s	
	3110 : 3111 :			:	:		:	;	
	<del>3112 :</del>		•					· 	
1	3113 :		: :				:	•	
	3114 : 3115 :		***************************************						
	3116 :		:	:	: :	: :			
)	3119 :		:						
-	3121 :	X	-	. X :	. X :		Х :	:	
	3122 :						nagrico menangen en hassaccimientento, que despois	erret montrole i makanariri s dapatan elektrik aras arre	
	3124 :		•	:	_	:	:		
)	3127 <b>:</b> ————— <del>3129  </del>								
	400 :	1		:	:	:	:	:	
) :	401 :			X	X	an Manada, hill diarraman, as a filter family a sugar of their deas, secretarily an	<del>. X (2) .</del>	de volument auto-o-de little en de de la compagne de l'acceptant d	
	403 :	:			-			:	
)	404 :				: X:		<del>X (2) - 1</del>		
	406 :	: X		x i	, X :				
) (	407 :		:		: X		X (2)		
~		^		•		•	/\ \/	•	

# DE ZONE	11.5.1	11.5.1.1	11.5.2.1	11.5.2.2	11.10	11.11	11.13	•
409		:	-	:	:	:	:	:
410 :		:	•	: X	:	: X	:	:
411 :		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	The state of the s	· Andrews - Annual Control of the Co	<b>*</b> * * * * * * * * * * * * * * * * * *		<b>.</b> ••• • • • • • • • • • • • • • • • • •	TO SEAL THE SECOND CONTRACTOR OF SECOND CONTRACTOR SECOND CONTRACT
412 :		:	•	• ^	<b>:</b> -	: X	:	_
413 :		:	<b>:</b>	:	<b>:</b>	<b>:</b> -	<b>:</b>	<b>i</b> -
414 : 415 :		<del></del>	: X	: X		X(2)		
410 :		-			• •		-	
417 :		-		•	-		de la companya del companya de la companya del companya de la comp	Became and the high disconnections of the state of the st
418 :		:	:				:	•
419 :		-	- <b>:</b>		- <b>:</b>	- <b>!</b>	- :	
<del></del>		•	<del></del>	:	<u> </u>			
421 :		:	:	: :	•	:	:	•
422 :		•	:	:	:	:	:	•
	and the state of t	•				to the toleran in which will be sent to	<b>.</b>	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O
424 :		:	:	:	:	:	:	1
425 :		:	•	: :	•	•	:	•
<del>- 426 :</del>		•		<del></del>			<del></del>	
427 :		-		. X .			:	
428 :	X	-				: - <del>X</del> (2)		,
430 :						- X-(Σ)······		
430 :			-	•				
<del></del>		-	X	- X		. — X		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
433 :				, î				
434 :				Х		X		
435 :			X	- X		x		
436 :		:	X	X		X		• •
437 :		: :	: :	: :	:		: :	
<del>438 :</del>		:						
439 :		: :	: :	-	-	' '	: :	
440 :		:	: X	: X :	:	, <b>X</b>	:	
		•						
442 :		:	:				:	
443 :		:				. v		
		-	<del>- X</del>	- ×		- X		
445 :		: :		: 				
446 :		:		:				
- <del></del>								A CANADA A C

# DE ZC	INE	11.5.1	11.5.1.1	11.5	.2.1	11	.5.2.	. 2	11.10		11.11		11.13		
44 44 45	18 : 19 :	X X		:	×		×	:		:	×	:			· constant with the control of
45	i1 :	X	•	:	X	:	X	:			X	:		:	
METERS OF THE CO. I MAN OF THE CO.	and the de man	ne of the America Co. Company and American a							A STATE OF THE STA		and the second section of the second section of the second section section section section section section sec	au t- Bh. dataraille	Sales for an extend distribution to the sales of the sale		
						_			_				· 		
and the state of t	, or in consequent .	AND AND RECOGNISHED TO THE RESIDENCE OF THE PARTY.	Manufest of a sequence of the second contract				in the second se		NAME OF THE OWNERS OF THE PARTY.	2 1 W WILL		******	1 to the 1 May 1 may although the Control States to the		
		**************************************					ata an Maria and America		A MARKET WHILE SECTION AND ARRANGE AND ARR		THE PLANE OF THE PERSON	Military and American	1985, STALL BROWN TWO INCOMES AND BROWN		
		mandagga ir Malifornia karlas mittantasya akti, arabid							- With Street						
and the second of the second o		Name of the Landson o								-			dryger Freigh state de de de de de de de de de de de de de		

A 115

## VILLE DE QUEBEC

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 25 avril 1988, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3353 Modifiant le règlement 3311 «Décrétant l'exécution de travaux d'ouverture de rues pour l'automne 1987 ainsi qu'un emprunt de 300 000,00 \$ nécessaire à cette fin».
- 3356 Modifiant le règlement 2474 «Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou».
- 3357 Modifiant le règlement 2272 «Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le Greffier de la Ville,

Antoine Carrier, avocat

Québec, le 26 avril 1988

A être publié dans LE SOLEIL les 28 et 29 avril 1988

249200 1114

K

## LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 25 avril 1988, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3356 "Modifiant le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou", dans le but:

- 1- de modifier le titre du règlement 2474 afin d'y référer à la nouvelle identification des secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou;
- 2- d'attribuer un zonage mixte au quadrilatère compris entre le boulevard Charest Est et les rues Dorchester, Caron et Notre-Dame-des-Anges, en y permettant les usages résidentiels et commerciaux et,
  - en créant, pour ce faire, une nouvelle zone 2105-M-70.1 à même la zone 238-H-66.2 et en créant un nouveau code de spécifications 70.1, le tout tel que démontré sur le croquis # 1 ci-après illustré;
- 3- de corriger une erreur qui s'est glissée lors de l'adoption du règlement 3335 sous la rubrique "Utilisation restreinte à certains étages" dans les codes de spécifications 85.3 et 85.5, en spécifiant que l'implantation de tous les usages commerciaux est limitée au sous-sol et au rez-de-chaussée et non pas seulement les usages appartenant au groupe Commerce I ou au groupe Commerce IV et,
  - en modifiant, pour ce faire, les codes de spécifications 85.3 et 85.5, le tout tel que démontré sur le croquis # 2 ci-après illustré;
- 4- de permettre l'opération d'un bar à titre d'usage accessoire à l'opération de l'amphithéâtre de la bibliothèque Gabrielle-Roy et d'attribuer à la zone dans laquelle est situé cet amphithéâtre un zonage de type public plutôt qu'un zonage de type récréatif et,
  - en appliquant, pour ce faire, le code de spécifications 42.2 dans la zone 266-R-51.2, le tout tel que démontré sur le croquis # 3 ci-après illustré;
- 5- de permettre l'implantation d'une station d'épuration des eaux, au Nord de l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Est et de la rue Ressac et,
  - en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 9.1 et en créant une nouvelle zone 3127-I-9.1 à même la zone 381-I-13.6, le tout tel que démontré sur le croquis # 4 ci-après illustré;
- 6- de consacrer le caractère public ou récréatif du terrain compris entre le Domaine Maizeret et l'avenue D'Estimauville et,
  - en créant, pour ce faire, une nouvelle zone 3129-P-42.1 à même la zone 386-C-31.3, le tout tel que démontré sur le croquis # 5 ci-après illustré;

- 7- de permettre l'implantation d'usages résidentiels du côté Est de la rue Holland, à proximité de l'intersection de la rue de Longueuil et,
  - en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 63.4 et en créant une nouvelle zone 1150-H-63.4 à même la zone 177-P-44.3, le tout tel que démontré sur le croquis # 6 ci-après illustré;
- 8- de permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Habitation IV Collectif non permanent, du côté Est de la rue Courcelette, au Nord de la rue Montmartre et d'y prohiber l'implantation de certains usages commerciaux et,
  - en créant, pour ce faire, une nouvelle zone 418-P-47.3 à même les zones 418-P-44.9 et 420-C-31.4, le tout tel que démontré sur le croquis # 7 ci-après illustré;
- 9- de permettre l'implantation d'usages commerciaux du côté Ouest de la rue Marie-Louise, au Nord de la rue Kirouac et,
  - en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 30.4 et en créant une nouvelle zone 426-C-30.4 à même les zones 426-C-29.3 et 427-H-61.10, le tout tel que démontré sur le croquis # 8 ci-après illustré;
- 10- de permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Habitation VI Habitation collective, du côté Sud-Ouest de l'intersection du boulevard Hamel et de la rue Marie-de-l'Incarnation et,
  - en créant, pour ce faire, un code de spécifications 64.16 et en l'appliquant dans la zone 3111-H-64.4, le tout tel que démontré sur le croquis # 9 ci-après illustré;
- 11- de modifier l'indice maximal d'occupation du sol dans le secteur des écoles Wilbrod-Bhérer et Cardinal-Roy et,
  - en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 44.15 et une nouvelle zone 2110-P-44.15 à même la zone 260-P-44.2, le tout tel que démontré sur le croquis # 10 ci-après illustré;
- 12- d'agrandir vers l'Est la zone commerciale 419-M-81.2 afin d'y inclure des terrains situés du côté Sud de la rue Saint-Bernard, à l'Est de la rue Montmagny, tout en augmentant à cent pour cent (100%) le pourcentage de la norme de stationnement à aménager et,
  - en modifiant, pour ce faire, le code de spécifications 81.2, en agrandissant la zone 419-M-81.2 à même la zone 408-H-61.10, le tout tel que démontré sur le croquis # 11 ci-après illustré;

- 13- d'augmenter les normes d'implantation dans une partie de la zone 156-P-43.3 située à plus de soixante-quinze (75) mètres au Sud du chemin Saint-Louis, entre l'avenue des Laurentides et l'avenue de Laune, notamment en portant la hauteur maximale permise de neuf (9) mètres à vingt (20) mètres l'indice d'occupation du sol de 0.25 à 0,75 et le rapport plancher/terrain de 0,75 à 3,00 et,
  - en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 43.7 et une nouvelle zone 1157-C-43.7 à même la zone 156-P-43.3, le tout tel que démontré sur le croquis # 12 ci-après illustré;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue Desjardins, chambre 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

CROQUIS # 1 à 12

Le Greffier de la Ville

Caraci James

Québec, le 26 avril 1988

Antoine Carrier, avocat

A ETRE PUBLIE DANS: Le Soleil

AUX DATES SUIVANTES: 28 - 29 avril 1988

Cet avis est approuvé pour publication

Aux dates suivantes: 28-29

eutorisé: MC

avil

SERVICE DES APPROPRIATIONS

jan <del>-</del>



AVIS P

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 25 avril 1988, les règle suivant ont été lus pour la première fois:

3353- Modifiant le règlement 3311 "Décrétant l'exécution de travaux d'ouverture de rues pour l'automne 1987 ainsi qu'un emprunt de 300 000,00\$ nécessaire à cette fin".

3356- Modifiant le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".

3357- Modifiant le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 26 avril 1988

La Greffler de la Ville, Antoine Carrier, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 25 avril 1988, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3357 "Modifiant le règlement 2272" "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest", dans le but:

de modifier le titre du règlement 2272 afin d'y référer à la nouvelle identification du secteur Des Rivières. de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, l'implantation d'hôtels du côté Nord de la rue Bouvier, à proximité des accès de l'autoroute de la Capitale et,

la Capitale et, en créant les nouveaux codes de spécifica-en définissant, pour ce faire, l'usage "Hôtel", en créant une nouvelle note numéro 54, en créant les nouveaux codes de spécifica-tions 11.6, 12.3 et 20.3, en créant la zone 748-l-12.3 à même une partie de la zone 745-l-12, la zone 793-l-11.6 à même la zone 746-l-11 et la zone 791-C-20.3 à même une partie de la zone 744-C-20.1, en agrandiasant la zone 706-M-96 à même la zone 750-l-12 et en appliquant dans la zone 750-l-12 le code de spécifications 12.3, le tout tel que démontré sur les croquis ≢ 1 et 2 ci-après illustrés.

iffustrés.

de permettre, dans le secteur Des Rivières, de remplacer un usage dérogatoire par un nouvel usage dérogatoire pouvru que ce nouvel
usage possède un degré d'incidence contraignante égal ou intérieur à l'ancien et de permettre l'expansion des usages dérogatoires
ainsi que l'agrandissement des bâtiments abritant des usages dérogatoires et,
— en remplaçant, pour ce taire, en entier, le chapitre II du règlement 2272 qui concerne les usages dérogatoires;
d'agrandir vers le Sud, dans le quantier Les Seules, la zone 453-C-213 qui est altuée du côté Est du boulevard Masson-l'Ormière au Nord
du boulevard Fontenelle afin d'y Inclure un lot actuellement altué dans la zone résidentielle 448-H-82 qui la borde au Sud et,

en agrandissant, pour ce faire, la zone 453-C-23 à même la zone 449-H-82, le tout tel que démontré sur le croquis # 3 cl-après illustré;

d'agrandir, vers l'Ouest, dans le quartier Neufchâtel, la zone 6126-H-62 située le long de la rue Saint-Laurent, au Nord de la rivière du Grand-Désert, afin de permettre le lotissement résidentiel sur une plus grande profondeur et, — en agrandissant, pour ce faire, la zone 6126-H-62 à même la zone 667-A-01, le tout tel que démontré sur le croquis # 4 ci-après illustré;

de permettre, dans le quartier Les Saules, l'implantation de commerces d'accommodation au rez-de-chausaée et au sous-sol de bâtiments résidentiels situés à l'intersection des boulevards Neuvialle et Père-Lellèvre et,

en créant, pour os fairs, un nouveau code de spécifications 74.1, une nouvelle note numéro 55 et une nouvelle zone 475-H-74.1, le tout tel que démontré sur le croquis # 5 cl-après illustré;

de permettre, dans le quartier Les Saules, l'agrandissement vers le Sud de la zone commerciale altuée à proximité de l'intersection du boulevard Hamel et de la rue Paquet, de façon à y inclure une parcelle de terrain située du côté Duest de la rue Paquet, actuellement zonée résidentielle et,

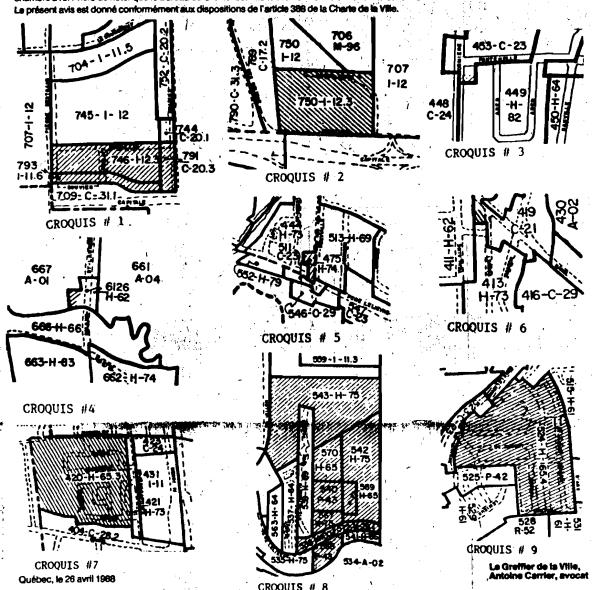
en agrandissant, pour ce faire, la zone 419-C-21 à même la zone 413-H-73, le tout tel que démontré sur le croquis # 6 ci-après illustré;

illustre; de permetire, dans le quartier Les Saules, l'implantation de projets d'ensemble constitués de bâtiments appartenant aux groupes Habitation I et II dans le zone résidentielle 420-H-65.3 qui est altaée au Sud de litres Michelet, à l'Ebit de la rue Papillon et,
— en créant, pour ce faire, un nouveau code de apécifications 65.3 et une nouveau en ruméro 56, le tout tel que démontré sur le croquis # 7 ci-après filustré;
de modifier, dans le quartier Duberger, le zonage applicable à l'Est de l'avenue Blouin, en localisant les zones résidentielles de moyenne et de forte densité en bordure du boulevard Père-Leièvre et en localisant de façon décroissante les zones à densité résidentielle plus faible autour du parc et de l'école Saint-Charles, des projets de moyenne densité et les projets d'ensemble étant autorisés autour de ces zones de faible densité et,
— en créant pour ce faire la prouveau code de snérifications 100 en modifications (100 en acutactions 100 en acuta

autour de ces zones de fainte densité et.

— en créant, pour ce faire, le nouveau code de spécifications 100, en modifiant le code de spécifications 88, en ajoutant une note numéro 57 au cahier des spécifications et en créant à même les zones 543-M-96, 542-M-95, 540-P-43, 538-M-97 et 535-H-75, les nouvelles zones 543-H-75, 570-H-65, 542-H-75, 569-H-65, 567-H-75, 538-M-100, 572-H-79.1 et 568-P-43; le tout tel que démontré sur le croquis # 8 ci-après illustré; de permettre, dans le quartier Duberger, dans la zone résidentielle 524-H-61 située au Nord-Est du boulevard Père-Leilèvre, dans le secteur du boulevard Monaco, la construction d'un deuxième logement à même les bâtiments résidentiels de type unifamilial isolé et.

en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 65.4, en modifiant la note 40 du cahier des spécifications et en appliquant le code de spécifications 65.4 dans la zone 524-H-61, le tout tel que démontré sur le croquis # 9 ci-après lifustré;
 Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue Desjardins, chambre 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.



Market.

AVIS PUBLIC est, per les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 25 avril 1988, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de régiement 3356 "Modifant le règiement 2474" (Concernant Purbanisme dans les déstrics Champian, St-Roch/St-Sauveur et Limbiou", dans les but:

- de modifier le titre du règlement 2474 afin d'y référer à la nouvelle identification des secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoliou;
   d'attribuer un zonage mixte au quadrilatère compris entre le boulevand Charest est et les rues Dorchester, Caron et Notre-Dame-des-Angès, en y permettant les usages réalicables et commerciaux et,
   Notre-Dame-des-Angès, en y permettant les usages réalicables et commerciaux et,
   en créant, pour ce faire, une nouvelle zone 2105-M-701 à mater la zone 229-H-66.2 et en créant un nouveau mode de spécifications 70.1, le tout tel que démontré sur le croquis 41 chaprès illustré;
  - 4
- de permettre l'implantation d'une station d'épuration des seux, au Nord de l'intersection du boulevard Henri-Bourassa est et de la rue Ressac et. Y

— en créant, pour ce faire, un nouvreu code de spécifications 9.1 et en créant une nouvelle zone 31274. L. à même le zone 381+13.6, le tout tel que démontré sur le croquis # 4 chaptés illustrét;

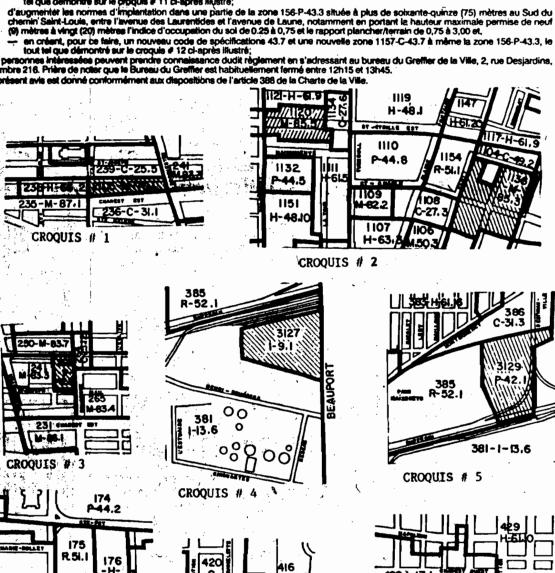
Le Solie Just 2 ravil 1988 page

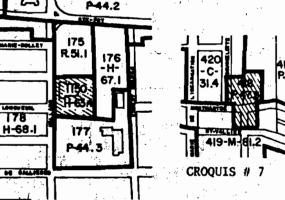
- - en créant, pour ce fain ci-après litustré;
     de permettre l'implantation ne la zone 386-C-31.3, le tout tel que démontré sur le croquis # 5
- ls du côté Est de la rue Holland, à proximité de l'intersection de la rue de Longueuil et, — en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 63.4 et en créant une nouveile zone 1150-H-63.4 à même la zone 177-P-44.3; le tout tel que démontré sur le croquis # 6 ci-après illustré;
   de permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Habitation IV -Collectif non permanent, du côté Est de la rue Courcelette, au Nord de la rue Montmartre et d'y prohiber l'implantation de certains usages commerciaux et,
   — en créant, pour ce faire, une nouveile zone 418-P-47.3 à même les zones 418-P-44.9 et 420-C-31.4, le tout tel que démontré sur le recoule 4.7 et active literate.
- ux du côté Ouest de la rue Marie-Louise, au Nord de la rue Kirouac e
- us permesse i implantation d'usages commerciaux du côté Ouest de la rue Marie-Louise, au Nord de la rue Kirouac et,
   en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 30.4 et en créant une nouvelle zone 426-C-30.4 à même les zones 426-C-29.3 et 427-H-61.10, le tout tel que démontré sur le croquis # 8 cl-après illustré;
  de permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Habitation VI Habitation collective, du côté Sud-Ouest de l'intersection du boulevard Hamel et de la rue Marie-de-l'incarnation et,
   én créant, pour ce faire, un code de spécifications 64.18 et en l'appliquant dans la zone 3111-H-64.4, le tout tel que démontré sur le croquis # 9 cl-après illustré;

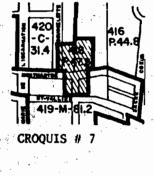
- de modifiert i state i recommend d'occupation du sot dans le secteur des ecoles windrod-tenere et Cardinal-Hoy et,

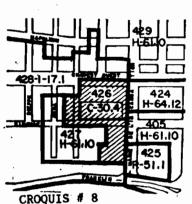
  en créent, pour ce fière, un nouveau code de spécifications 44.15 et une nouvelle zone 2110-P-44.15 à même la zone 260-P-44.2, le tout tel que démontré sur le croquis et 10 cl-après illustré;
  d'agrandir vers l'Est la zone commerciale 419-M-81.2 afin d'y inclure des terrains situés du côté Sud de la rue Saint-Bernard, à l'Est de la rue Montmagny, tout en augmentant à cent pour cent (100%) le pourcentage de la norme de stationnement à aménager et,

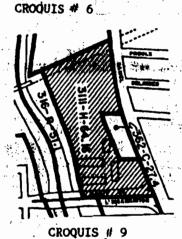
  en modifiant, pour ce faire, le code de spécifications 81.2, en agrandissant la zone 419-M-81.2 à même la zone 408-H-61.10, le tout tel que démontré sur le cripquis et 11 cl-après litustré;
  d'augmenter les normes d'implantation dans une partie de la zone 156-P-43.3 située à plus de soixante-quinze (75) mètres au Sud du

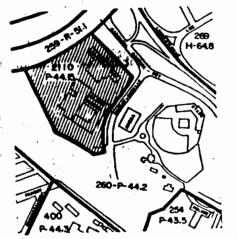


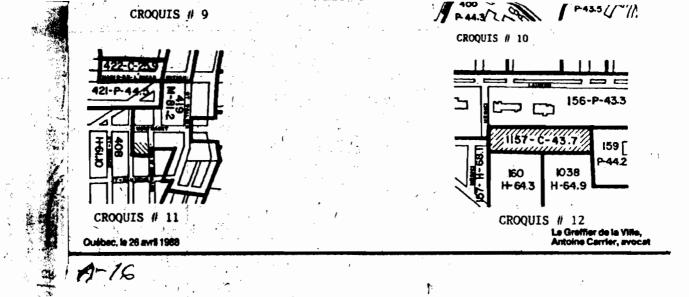














**AVIS** 

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 25 avril 1988, les règlements suivant ont été lus pour la première fois:

Modifiant le règlement 3311 "Décrétant l'exécution de travaux d'ouverture de rues pour l'automne 1987 ainsi qu'un emprunt de 300 000.00\$ nécessaire à cette fin".

Modifiant le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".

Modifiant le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neurchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 26 avril 1988

Le Greffler de la Ville, Antoine Carrier, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 25 avril 1988, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3357 "Modifiant le règlement 2272" "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest", dans le but:

de modifier le titre du règlement 2272 afin d'y référer à la nouvelle identification du secteur Des Rivières

de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, l'implantation d'hôtels du côté Nord de la rue Bouvier, à proximité des eccès de l'eutoroute de la Capitale et,

la Capitale et, en définissant, pour ce faire, l'usage "Hôtel", en créant une nouvelle note numéro 54, en créant les nouveaux codes de spécifications 11.6, 12.3 et 20.3, en créant la zone 746-+12.3 à même la zone 745-11.2, la zone 783-I-11.6 à même la zone 746-I-11 et la zone 791-C-20.3 à même une partie de la zone 744-C-20.1, en egrandissant la zone 706-M-96 à même la zone 750-I-12 et en appliquant dans la zone 750-I-12 le code de spécifications 12.3, le tout tel que démontré sur les croquis ∉ 1 et 2 ci-après illustrés.

de permettre, dans le secteur Des Rivières, de remplacer un usage dérogatoire par un nouvel usage dérogatoire pouvur que ce nouvel usage possède un degré d'incidence contraignante égal ou intérieur à l'encien et de permettre l'expansion des usages dérogatoires ainsi que l'egrandissement des bâtiments abritant des usages dérogatoires et,

— en remplaçant, pour ce faire, en entier, le chapitre II du règlement 2272 qui concerne les usages dérogatoires;

d'agrandir vers le Sud, dens le quartier Les Seutes, la zone 453-C-213 qui est située du côté Est du boulevard Masson-l'Ormière eu Nord du boulevard Fontenelle efin d'y inclure un lot ectuellement situé dans la zone résidentielle 449-H-82 qui la borde eu Sud et,

— en agrandissant, pour ce faire, la zone 453-C-23 à même la zone 449-H-82, le tout tel que démontré sur le croquis # 3 ci-après illustré;

d'agrandir, vers l'Ouest, dans le quartier Neufchâtel, la zone 6126-H-82 située le long de la rue Saint-Laurent, eu Nord de la rivière du Grand-Désert, afin de permettre le lotissement résidentiel sur une plus grande profondeur et,
— en agrandissant, pour ce faire, le zone 6126-H-82 à même la zone 667-A-01, le tout tel que démontré sur le croquis # 4 ci-après illustre;

de permettre, dans le quartier Les Saules, l'implantation de commerces d'accommodation au rez-de-chaussée et eu sous-sol de bâtiments résidentiels situés à l'intersection des boulevards Neuvialle et Père-Lelièvre et,

— en créant, pour ce fairs, un nouveau code de spécifications 74.1, une nouvelle note numéro 55 et une nouvelle zone 475-H-74.1, le tout tel que démontré sur le croquis # 5 cl-après filustré;

de permettre, dans le quartier Les Saules, l'agrendissement vers le Sud de la zone commerciale altuée à proximité de l'intersection du boulevard Hamel et de la rue Paquet, de façon à y inclure une parcelle de terrein située du côté Ouest de la rue Paquet, actuellement zonée résidentielle et,

en agrandissant; pour ce faire, le zone 419-C-21 à même le zone 413-H-73, le tout tet que démontré jeur lè croquie # 6 cl-après illustré;

de permettre, dans le quartier Les Saules, l'implantation de projets d'ensemble constitués de bâtiments appartenant aux groupes Habitation I et II dans la zone résidentielle 420-H-65.3 qui est aituée eu Sud de la rue Michelet, à l'Est de la rue Papillon et, — en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 65.3 et une nouvelle note numéro 56, le tout tel que démontré sur le croquis # 7 cl-après illustré;

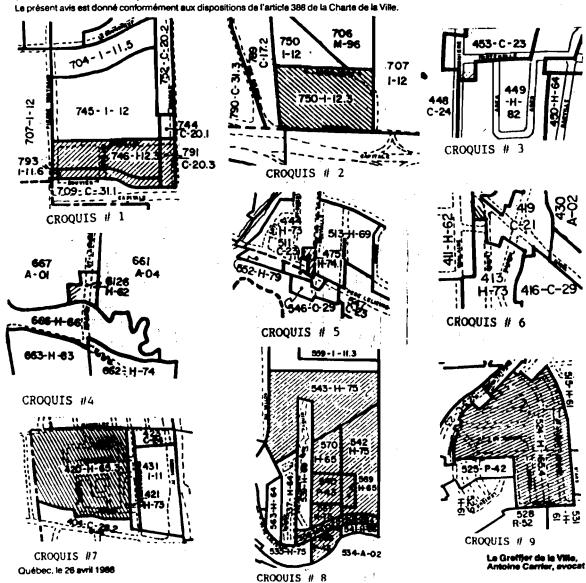
croquis # 7 cl-après iffustré;
de modifier, dans le quartier Duberger, le zonage applicable à l'Est de l'evenue Blouin, en localisant les zones résidentielles de moyenne et de forte densité en bordure du boulevard Père-Lellèvre et en localisant de façon décroissante les zones à densité résidentielle plus faible autour du parc et de l'école Saint-Charles, des projets de moyenne densité et les projets d'ensemble étant autorisés autour de ces zones de faible densité et,

— en créant, pour ce faire, le nouveau code de spécifications 100, en modifient le code de spécifications 88, en ajoutant une note numéro 57 au cahier des spécifications et en créant à même les zones 543-M-96, 540-P-43, 538-M-97 et 535-H-75, les nouvelles zones 543-H-75, 570-H-65, 542-H-75, 569-H-65, 567-H-75, 538-M-100, 572-H-79.1 et 568-P-43; le tout tel que démontré sur le croquis # 8 cl-après illustré;

sur le croquis # 6 ci-après intestre;

10- de permettre, dans le quartier Duberger, dans le zone résidentielle 524-H-61 située eu Nord-Est du boulevard Père-Lellèvre, dans le secteur du boulevard Monaco, la construction d'un deuxième logement à même les bâtiments résidentiels de type unifamilial isolé et,
— en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 65.4, en modifiant la note 40 du cahier des spécifications et en appliquant le code de spécifications 65.4 dans la zone 524-H-61, le tout tel que démontré sur le croquis # 9 ci-après illustré;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureeu du Greffier de la Ville, 2, rue Desjardins, chambre 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.



CROQUIS #7 Québec, le 26 avril 1988



ē±<u>₹</u> 528 R-52 CROQUIS # 9

Le Greffjer de le Vitte, Antoine Carrier, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 25 avril 1988, le Conseil municipal de le Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement 3356 "Modifant le règlement 2474" "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou", dans le but:

- St-Roch/St-Sauveur et Limoltou", dans le but:

  1- de modifier le titre du règlement 2474 afin d'y réfèrer à la nouvelle identification des secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoltou;

  2- d'attribuer un zonage mixte au quadritatère compris entre le boulevard Charest est et les rues Dorchester, Caron et Notre-Dame-des-Anges, en y permettant les usages résidentiels et commerciaux et,

  -- en créant, pour ce faire, une nouveile zone 2105-M-70.1 à même la zone 238-H-66.2 et en créant un nouveau mode de spécifications 70.1, le tout tel que démontré sur le croquis # 1 ci-après illustré;
- tions 70.1, le tout tel que démontré sur le croquis # 1 cl-après litustré;
  de comper une erreur qui s'est gitasée lors de l'adoption du règlement 3335 sous la rubrique "Utilisation restreinte à certains étages" dans les codes de spécifications 85.3 et 85.5, en spécifiant que l'implantation de tous les usages commerciaux est limitée au sous-sol et au rez-de-chausée et non pas seulement les usages appartenant au groupe Commerce I ou au groupe Commerce IV et, en modifiant, pour ce faire, les codes de spécifications 85.3 et 85.5, le tout tel que démontré sur le croquis # 2 cl-après litustré; de permettre l'opération d'un bar à titre d'usage accessoire à l'opération de l'amphithétre de la bibliothèque Gabrielle-Roy et d'attribuer à la zone dans laquelle est eltué cel amphithétire un zonage de type public plutôt qu'un zonage de type récréatif et, en appliquent, pour ce faire, le code de spécifications 42.2 dans la zone 286-R-51.2, le tout tel que démontré sur le croquis # 3 cl-après litustré;

- 5- de permettre l'Implantation d'une station d'épuration des eaux, au Nord de l'intersection du boulevard Henri-Bourassa est et de la rue Resaac et.
  - en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 9.1 et en créant une nouvelle zons 3127-49.1 à même la zons 361-4-13.6, le tout tel que démontre sur le croquis # 4 cl-après lituatré;

## UBLIC

- de consacrer le caractère public ou récréatif du terrain compris entre le Domaine Maizeret et l'avenue d'Estimauville et.

   en créant, pour ce faire, une nouvelle zone 3129-P-42.1 à même la zone 386-C-31.3, le tout tel que démontre sur le croquis // 5 cl-après illustré;
  de permettre l'implantation d'usages résidentiels du côté Est de la rue Holland, à proximité de l'intersection de la rue de Longueuil et.
- cl-après illustré;
  de permettre l'implantation d'usages résidentiels du côté Est de la rue Holland, à proximité de l'intersection de la rue de Longueuil et.

   en créent, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 63.4 et en créent une nouvelle zone 1150-H-63.4 à même la zone 177-P-44.3, le tout tel que démontré sur le croquis # 6 ci-après illustré;
  de permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Habitation IV -Collectif non permanent, du côté Est de la rue Courcelette, au Nord de la rue Montmartre et d'y prohiber l'implantation de certains usages commerciaux et,

   en créant, pour ce faire, une nouvelle zone 418-P-47.3 à même les zones 418-P-44.9 et 420-C-31.4, le tout tel que démontre sur le croquis # 7 ci-après illustré;
  de permettre l'implantation d'usages commerciaux du côté Ouest de la rue Marie-Louise, au Nord de la rue Kirouac et,

   en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 30.4 et en créant une nouvelle zone 426-C-30.4 à même les zones 426-C-29.3 et 427-H-61.10, le tout tel que démontré sur le croquis # 8 ci-après illustré;
  de permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Habitation VI Habitation collective, du côté Sud-Ouest de l'intersection du boulevard Hamel et de la rue Marie-de-l'incarnation et,

   en créant, pour ce faire, un code de spécifications 64.16 et en l'appliquant dans la zone 3111-M-64.4 le tout tel que démontré sur le croquis # 8 ci-après illustré;

- en créant, pour ce faire, un code de spécifications 64.16 et en l'appliquant dans la zone 3111-H-64.4, le tout tel que démontré sur le croquis # 9 cl-après illustré;
   de modifier l'indice maximal d'occupation du sol dans le secteur des écoles Wilbrod-Bhérer et Cardinal-Roy et,

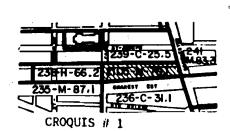
- de modifier l'Indice maximal d'occupation du sol dans le secteur des écoles Wilbrod-Bhérer et Cardinal-Roy et,

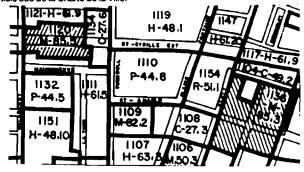
   en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 44.15 et une nouvelle zone 2110-P-44.15 à même la zone 260-P-44.2, le tout bet que démontré sur le croquis # 10 ci-après libustré;
  d'agrandir vers l'Est la zone commerciale 419-M-81.2 afin d'y inclure des terrains situés du côté Sud de la rue Saint-Bernard, à l'Est de la rue Montmagny, tout en augmentant à cent pour cent (100%) le pourcentage de la norme de stationnement à aménager et,

   en modifiant, pour ce faire, le code de spécifications 81.2, en agrandissant la zone 419-M-81.2 à même la zone 408-H-61.10, le tout tel que démontré sur le croquis # 11 ci-après illustré;
  d'augmenter les normes d'implantation dans une partie de la zone 156-P-43.3 située à plus de soixante-quinze (75) mètres au Sud du chemin Saint-Louis, entre l'avenue des Laurentides et l'avenue de Laune, notamment en portant la hauteur maximale permise de neuf (9) mètres à vingt (20) mètres l'indice d'occupation du sol de 0.25 à 0,75 et le rapport plancher/terrain de 0,75 à 3,00 et,

   en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 43.7 et une nouvelle zone 1157-C-43.7 à même la zone 156-P-43.3, le tout tel que démontré sur le croquis # 12 ci-après illustré;
  personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue Desjardins, mère 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

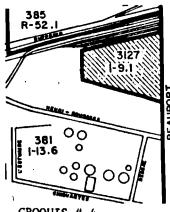
  \*\*Est de la Ville, 2, rue Desjardins, mère et de la Ville, 2 et



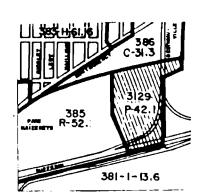


CROQUIS # 2

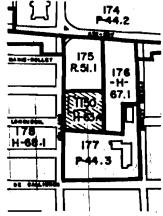




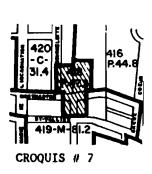
CROQUIS # 4

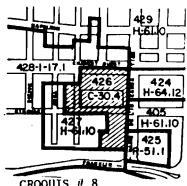


CROQUIS # 5

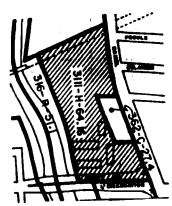


CROQUIS # 6



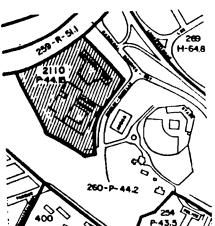


CROQUIS # 8



CROQUIS # 9

18 18 18



CROQUIS # 10

